

Berne, le 18 octobre 2023

Affectation des bénéfices nets des loteries et paris sportifs à des buts d'utilité publique durant l'année de contribution 2022



Résumé

L'art. 107, al. 1, let. d de la loi fédérale sur les jeux d'argent (LJAr) dispose que l'autorité intercantonale de surveillance et d'exécution (Gespa) établit et publie chaque année un rapport sur l'affectation par les cantons des bénéfices nets des loteries et paris sportifs à des fins d'utilité publique. Ce rapport vise à améliorer la transparence de l'affectation des fonds.

Pour lui permettre d'élaborer ce rapport, les cantons doivent donner à la Gespa accès aux informations pertinentes. Un processus a été clairement défini à cet égard et prévoit que les cantons remplissent les formulaires Excel remis par la Gespa.

En outre, la Gespa n'a pas la compétence pour influencer sur l'affectation des fonds dans les cantons dans des cas spécifiques, ni pour juger sa conformité au droit fédéral. Elle partage toutefois l'avis du législateur fédéral selon lequel la transparence générée par la présente procédure de rapport constitue un instrument de régulation efficace et moderne propre à prévenir les développements systémiques indésirables.

Tous les cantons ainsi que la Principauté de Liechtenstein ont rempli les fichiers Excel fournis par la Gespa au cours de l'année sous revue¹. La grande majorité des cantons a présenté son affectation des fonds d'une manière claire et traçable. Des données fournies par certains cantons concernant l'exercice 2022 demeurent toutefois opaques à première vue. Dans plusieurs cas, par exemple, la variation de niveau des fonds publiée par les cantons ne correspond pas aux entrées et sorties indiquées. En outre, le fait, dans certains cantons, que les fonds sont aussi alimentés par le budget général de l'Etat nuit à la traçabilité de l'affectation des fonds et, partant, à la transparence. Si un large éventail des cantons dispose de deux fonds, d'autres en gèrent plusieurs, dont un même jusqu'à 18. Par rapport à l'exercice précédent, le nombre de fonds a même augmenté. Sur le plan des chiffres, il existe de grandes différences entre les frais d'administration des fonds. Selon les cantons, ceux-ci varient de 0 à près de 2 millions. Cette divergence tient principalement au fait qu'une partie seulement des cantons finance l'administration des fonds par les bénéfices nets des loteries et paris sportifs. Si le financement provient du budget général de l'Etat, la charge correspondante ne fait pas partie du présent rapport et n'est donc pas présentée, respectivement l'est avec la valeur 0.

Il convient de rappeler qu'il appartient aux cantons de fournir les informations requises sous une forme exhaustive et compréhensible. Pour l'exercice sous revue, la Gespa tire un bilan significativement plus positif de la clarté des structures et des processus d'affectation des fonds par les cantons que les années précédentes. La traçabilité a été améliorée notablement dans plusieurs cantons. Dans certains autres cantons cependant, les mêmes imprécisions ont été décelées que l'année dernière. Pour plus de détails, veuillez consulter les explications relatives aux différents cantons.

¹ La LJAr n'est pas directement applicable dans la Principauté de Liechtenstein. Les produits de Swisslos sont toutefois proposés au Liechtenstein sur la base d'accords internationaux, et le revenu brut redistribué à la Principauté. Il a été convenu que la Gespa se pencherait également sur l'affectation des fonds sur le territoire de la Principauté. À des fins de simplification et de respect de la systématique du rapport, la présentation pour le Liechtenstein est la même que pour les cantons suisses.

Table des matières

1.	Remarques préliminaires	4
2.	Vue d'ensemble de l'affectation des bénéfices nets des loteries et paris sportifs à des buts d'utilité publique durant l'année de contribution 2022	5
3.	Affectation des fonds dans les cantons	11
3.1	<i>Appenzell Rhodes-Extérieures</i>	14
3.2	<i>Appenzell Rhodes-Intérieures</i>	15
3.3	<i>Argovie</i>	16
3.4	<i>Bâle-Campagne</i>	17
3.5	<i>Bâle-Ville</i>	18
3.6	<i>Berne</i>	19
3.7	<i>Fribourg</i>	20
3.8	<i>Genève</i>	21
3.9	<i>Glaris</i>	22
3.10	<i>Grisons</i>	23
3.11	<i>Jura</i>	24
3.12	<i>Lucerne</i>	25
3.13	<i>Neuchâtel</i>	26
3.14	<i>Nidwald</i>	27
3.15	<i>Obwald</i>	28
3.16	<i>Schaffhouse</i>	29
3.17	<i>Schwyz</i>	30
3.18	<i>Soleure</i>	31
3.19	<i>St-Gall</i>	32
3.20	<i>Tessin</i>	33
3.21	<i>Thurgovie</i>	34
3.22	<i>Uri</i>	35
3.23	<i>Valais</i>	36
3.24	<i>Vaud</i>	37
3.25	<i>Zoug</i>	38
3.26	<i>Zurich</i>	39
3.27	<i>Principauté de Liechtenstein</i>	40

1. Remarques préliminaires

L'art. 107, al. 1, let. d de la loi fédérale sur les jeux d'argent (LJAr) dispose que l'autorité intercantonale de surveillance et d'exécution (Gespa) établit et publie chaque année un rapport sur l'affectation par les cantons des bénéfices nets des loteries et paris sportifs à des fins d'utilité publique. Ce rapport vise à augmenter la transparence de l'affectation des fonds.

L'art. 125 LJAr prévoit que les cantons affectent l'intégralité des bénéfices nets des loteries et des paris sportifs à des buts d'utilité publique, notamment dans les domaines culturel, social et sportif. Les bénéfices ainsi distribués contribuent de manière significative à la diversité et à l'étendue des activités de nombreux projets, associations, fondations et institutions d'utilité publique en Suisse.

Les cantons sont compétents pour surveiller l'octroi et la répartition des fonds par les organes cantonaux concernés. Ceux-ci doivent publier chaque année le montant des contributions versées en précisant les destinataires et les domaines concernés. Le législateur a certes laissé aux cantons la surveillance de l'affectation des fonds, mais exige en contrepartie de leur part un haut degré de transparence.

Dans ce contexte, le présent rapport vise, d'une part, à fournir un aperçu intercantonal des domaines auxquels les fonds des loteries et des paris sportifs sont affectés dans les différents cantons. D'autre part, il a pour but de préciser si les indications des cantons répondent aux normes requises et garantissent la transparence de l'affectation des fonds.

La Gespa n'a pas le mandat ni la compétence pour influencer directement sur l'affectation des fonds dans les cantons, ni encore pour en assurer la surveillance globale. D'ailleurs, elle ne disposerait ni de la compétence décisionnelle, ni d'autres instruments (contraignants) adaptés, ni même des ressources nécessaires pour accomplir cette tâche. Malgré son impossibilité d'influencer directement sur l'affectation des fonds, la Gespa s'emploie, à travers la procédure de rapport et la transparence générée, à faire en sorte que les cantons se conforment au droit fédéral.

Concrètement, le rapport donne tout d'abord une vue d'ensemble au niveau national de l'affectation des bénéfices nets des loteries et paris sportifs à des fins d'utilité publique pour l'année de contribution 2022 (partie 2). Il indique en particulier les montants reçus et les domaines auxquels ils ont été affectés en 2022. Il présente ensuite un tableau résumant les principales informations de chaque canton. Enfin, le rapport commente, canton par canton, si les flux financiers ont été présentés de manière transparente et compréhensible (partie 3).

2. Vue d'ensemble de l'affectation des bénéfices nets des loteries et paris sportifs à des buts d'utilité publique durant l'année de contribution 2022

Cadre légal

Les cantons sont tenus d'indiquer leurs bases légales cantonales régissant la répartition des fonds et la transparence des contributions. Concrètement, la LJAr exige qu'ils légifèrent sur la procédure, les organes chargés de la répartition des fonds ainsi que les critères d'attribution des contributions (art. 127, al. 1, LJAr). Par ailleurs, les contributions doivent être rendues publiques (art. 128, al. 1, LJAr).

Dans le cadre de l'élaboration du rapport, les cantons doivent préciser l'endroit où les contributions sont publiées. Le plus souvent, ils ont indiqué un site Internet. Les détails sont disponibles dans les fichiers Excel remis par les cantons².

Montant et taux d'utilisation (dépenses totales) des fonds distribués

Conformément aux indications des cantons, les montants distribués par les deux sociétés de loterie Swisslos et la Loterie Romande au cours de l'année sous revue se sont élevés à quelque CHF 651.5 millions (2021 : CHF 560.5 mio.)³. Au titre de montant distribué par la société de loterie, la majorité des cantons présente la part du bénéfice net de l'exercice précédent (2021). Certains ont publié à ce titre les fonds effectivement reçus des sociétés de loterie durant l'année écoulée (2022) (lesquels ne correspondent pas exclusivement à la part des bénéfices nets 2021). Les dépenses totales 2022 ont atteint environ CHF 528.3 millions (2021 : CHF 539.3 mio.). Les dépenses totales des cantons correspondent aux versements et dépenses effectivement réalisés au cours de l'année de contribution. Les CHF 528.3 millions comprennent les frais d'administration des fonds dans la mesure où ceux-ci ont été financés par les montants distribués par les sociétés de loterie (les produits éventuels, tels que les remboursements ont été déduits).

Au cours de l'année sous revue, les dépenses des cantons ont été inférieures aux montants versés par les sociétés de loterie, à l'instar de l'année précédente. Les cantons ont donc accru leurs réserves. La Gespa a toutefois constaté des différences importantes entre les taux d'utilisation par les cantons des fonds alloués.

Il s'agit de souligner que la fortune librement disponible (niveaux des fonds sous déduction des affectations prévues mais non encore versées) est sensiblement inférieure, au niveau national, aux niveaux des fonds publiés. Dans le cadre du rapport, les cantons sont libres de présenter également la fortune librement des fonds.

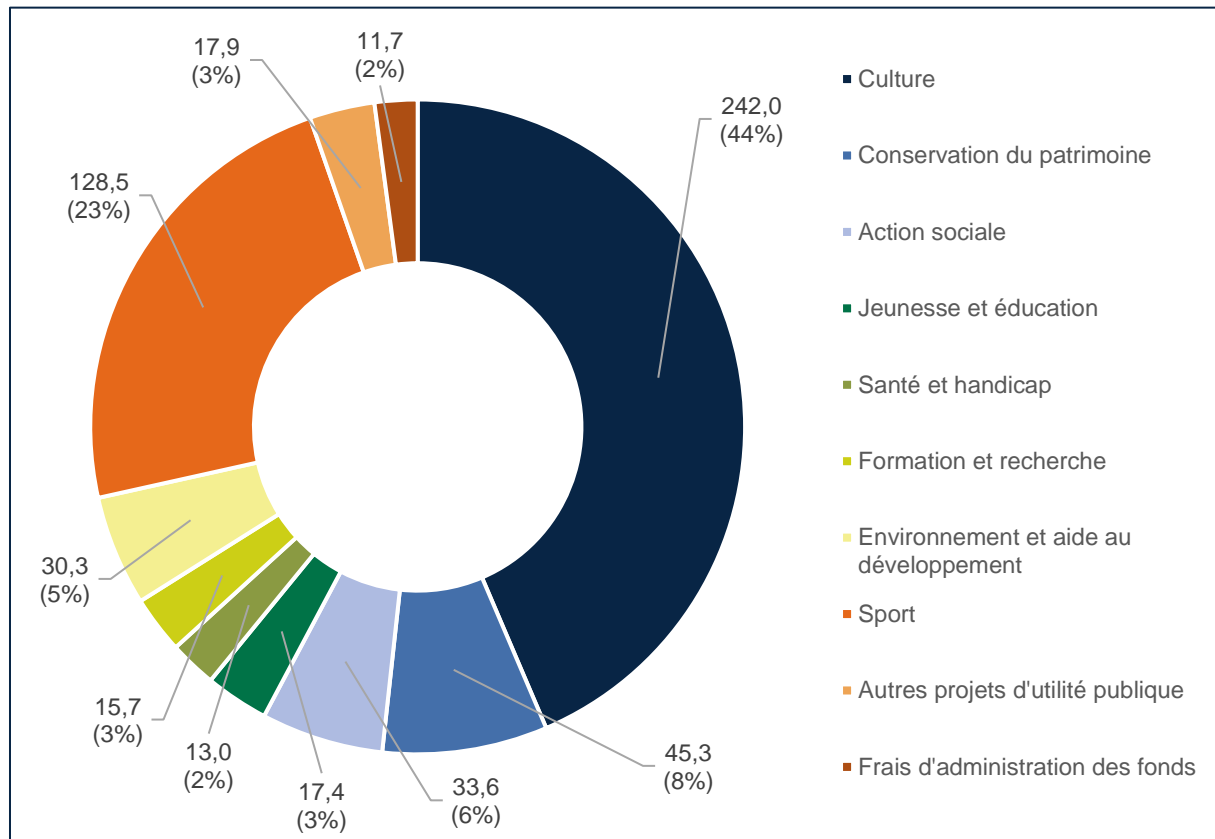
² Tous les fichiers Excel des cantons sont disponibles sur le site www.gespa.ch.

³ Les différences entre les informations tirées des rapports annuels des sociétés de loterie et les chiffres présentés ici sont dues, entre autres, au fait que certains montants du bénéfice sont utilisés pour des projets intercantonaux (exemple en Suisse romande : contributions au profit de la «Conférence des présidents des Organes cantonaux de répartition» [CPOR]). Les différences s'expliquent également par le fait que les sociétés de loterie distribuent les bénéfices aux cantons sur une base trimestrielle ou semestrielle et que certains cantons inscrivent donc, au titre de versement de la société de loterie, les montants effectivement reçus durant l'année sous revue (et non les montants octroyés selon le rapport d'activité de l'exercice précédent de la dite société).

Montants dépensés par catégorie et frais d'administration des fonds (en mio. CHF)

Les montants dépensés sont répartis entre neuf domaines et les frais d'administration des fonds. La répartition entre les différents domaines est quasiment identique à celle de l'année dernière.

Total : CHF 555,3 mio.

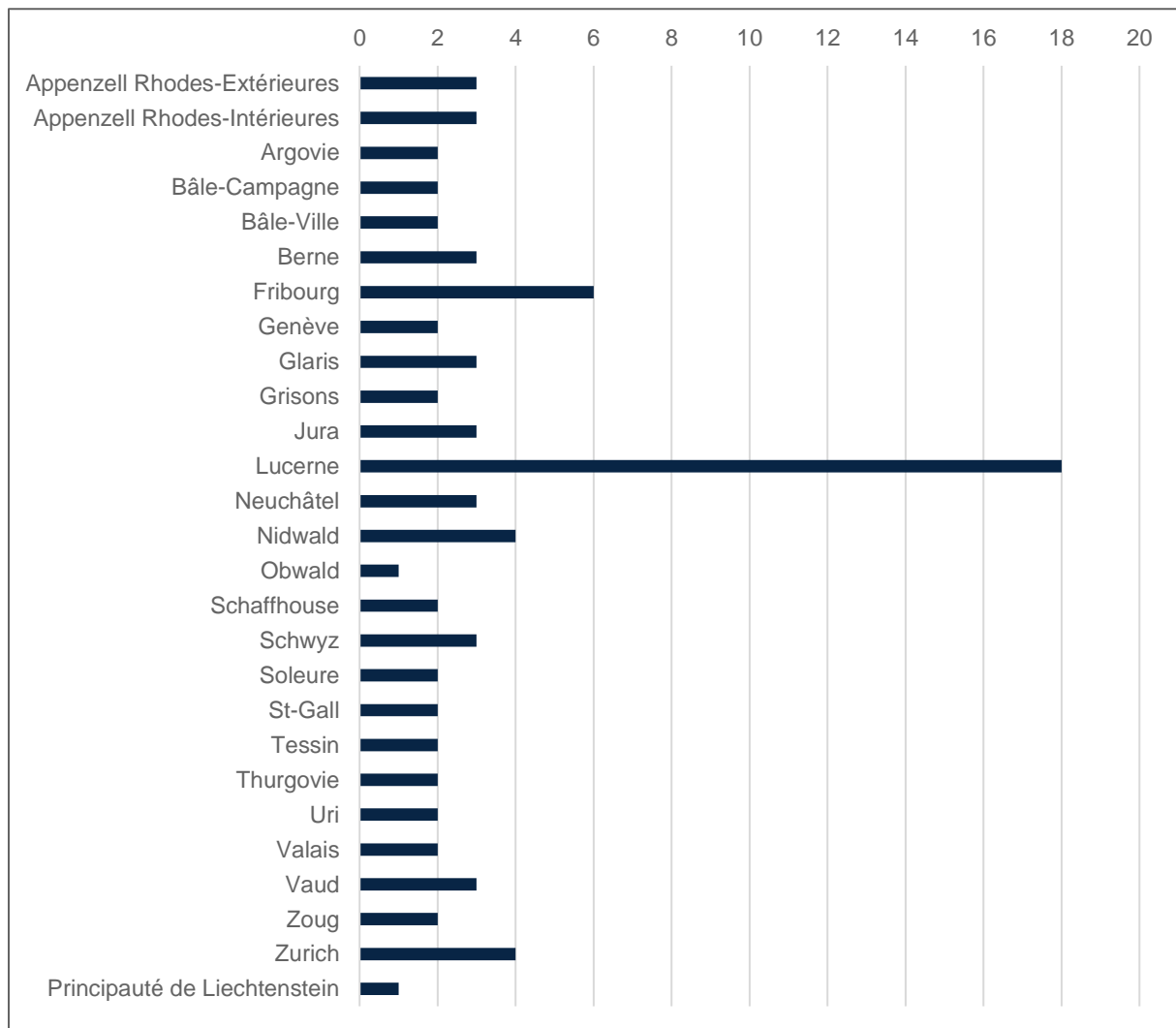


Illustr. 1 : Montants dépensés par domaine et frais d'administration des fonds (en mio. et en % entre parenthèses), tous cantons confondus

Fonds cantonaux existants alimentés par les loteries et les paris sportifs

Au total, 13 cantons disposent de deux fonds, huit en ont trois et quatre en ont plus que trois. Un canton et la Principauté du Liechtenstein ne disposent que d'un seul fonds (cf. Illustr. 2).

Sur les 84 fonds déclarés, 14 ont été désignés comme n'étant pas exclusivement alimentés par les bénéfices nets des loteries et paris sportifs. Selon l'art. 126 LJA, les bénéfices nets des loteries et des paris sportifs ne peuvent entrer dans le compte d'Etat des cantons. Ils doivent être gérés séparément. Le fait que des ressources financières issues d'un fonds également alimenté par des moyens publics ne servent qu'à des buts d'utilité publique conformément aux dispositions de l'art. 125 LJA devrait être conforme au droit fédéral. La traçabilité des données fournies dans le cadre du rapport s'en trouve toutefois généralement compliquée. En revanche, le fait d'utiliser les ressources d'un fonds alimenté (entre autres) par les bénéfices nets selon l'art. 125 LJA pour financer des contributions sans but d'utilité publique empêcherait de facto la surveillance et enfreindrait la LJA.



Illustr. 2 : Nombre de fonds dans les cantons

Le solde des fonds correspond aux réserves constituées au fil des ans avec les bénéfices nets distribués. Les résultats présentés ci-après correspondent aux niveaux effectifs des fonds – hors déduction des contributions déjà planifiées / approuvées. Fin 2022, les réserves dans les fonds cantonaux se montaient au total à env. CHF 1'211 millions (2021 : CHF 1'054 mio.), soit environ à 186 % des fonds distribués par les sociétés de loterie pour 2022. Au 1^{er} janvier 2022, le volume de l'ensemble des fonds s'élevait à CHF 1'081 millions (2021 : CHF 1'000 mio.). Les réserves des fonds ont donc augmenté en 2022.

Dans 60 des 84 fonds déclarés au total, le niveau a augmenté. Il a baissé dans 20 fonds et est resté inchangé dans 4.

Pour chaque fonds, les cantons devaient en outre indiquer l'organe d'attribution compétent, les plafonds de compétence respectifs et le nombre de contributions octroyées par organe durant l'année sous revue. Les cantons ont pu fournir ces informations. Par ailleurs, les cantons devaient préciser si l'attribution résulte d'une décision formelle et donner le nom de l'organe cantonal de contrôle. La quasi-totalité des cantons a également pu fournir ces informations. Les indications des cantons concernant les compétences et les procédures relatives aux contributions intercantionales (en particulier CPOR et CPORS) demeurent incomplètes.

Au total, 26'669⁴ contributions ont été déclarées (2021 : 24'924), tous cantons et tous fonds confondus. Il s'agit des contributions octroyées durant l'année écoulée (indépendamment de la date de versement).

Contrôle par les organes cantonaux de contrôle

Les questions relatives aux contrôles ordinaires et extraordinaires visent à révéler le fonctionnement des mécanismes de contrôle.

Les cantons doivent indiquer si les contrôles ordinaires au cours de l'année sous revue ont été effectués par sondage ou de manière systématique. La majorité des contrôles a été réalisée par sondage, mais dans certains cas, ils étaient également systématiques. En 2022, un canton a effectué des contrôles extraordinaires en lien avec deux contributions.

Les cantons devaient en outre répondre à la question de savoir si, au cours de l'année sous revue, des contrôles ordinaires ou extraordinaires avaient abouti à des qualifications de non-conformité au droit de certaines contributions. Un canton a fait état de 12 cas de cette nature (expliqués dans le fichier Excel correspondant).

Les cantons étaient également invités à décrire brièvement, dans le champ de texte correspondant, les cas où ils ont dû, au cours de l'année sous revue, annuler des contributions dont un contrôle ordinaire ou extraordinaire a permis de constater une irrégularité juridique ou autre. Un seul canton a signalé de tels cas l'an dernier.

Soulignons à cet égard que, selon la conception de la réglementation de la Gespa, l'identification et la publication de contributions non conformes ne doivent pas être considérées comme le signe d'un dysfonctionnement du processus d'attribution. Compte tenu du grand nombre de contributions, la présence de tels cas n'est ni surprenante, ni problématique en soi. Leur identification et leur signalement sont plutôt le signe du bon fonctionnement du système de contrôle.

S'agissant des montants versés à la CPOR et à la CPORS, les cantons concernés n'indiquent toujours pas si et sous quelle forme ils ont été contrôlés.

Constatations et perspectives au terme de ce cycle de rapport

Avec le présent rapport, la Gespa remplit à nouveau son mandat légal d'établir et de publier chaque année un rapport sur l'affectation par les cantons des bénéfices nets des loteries et paris sportifs à des fins d'utilité publique (art. 107, al. 1, let. d, LJA^r).

La Gespa est chargée non seulement de rédiger le rapport, mais aussi de coordonner l'ensemble du processus d'élaboration en amont. La mise en œuvre et le développement de ce dernier ne libèrent aucunement les cantons de leur responsabilité de garantir une utilisation des bénéfices nets conforme aux dispositions légales.

Pour lui permettre d'élaborer le présent rapport, les cantons doivent donner à la Gespa accès aux informations pertinentes. Ce rapport ne porte pas sur le contrôle de la conformité des contributions individuelles au droit fédéral. La Gespa n'a pas de compétence pour influencer directement sur l'affectation des fonds. Le rapport a pour but de mettre en lumière les différents processus d'affectation des fonds et de montrer si ceux-ci sont fondamentalement compréhensibles ou s'ils comportent des incohérences. La transparence ainsi générée permet aux milieux intéressés de comprendre les attributions dans les cantons, si nécessaire, de demander des éclaircissements supplémentaires directement et spécifiquement aux cantons concernés.

⁴ Le calcul détaillé est présenté dans le Tableau récapitulatif des processus d'affectation des fonds dans les cantons, à la partie 3 Affectation des fonds dans les cantons

On relèvera que, dans le cadre de l'année de rapport, tous les cantons et la Principauté de Liechtenstein ont rempli les formulaires de rapport et fourni les informations requises sur l'affectation des bénéfiques nets. La grande majorité des cantons a présenté son affectation des fonds d'une manière claire et traçable. Cette année à nouveau, la Gespa a constaté la subsistance d'incohérences dans certains cantons. Dans plusieurs cas, par exemple, la variation du niveau des fonds telle que déclarée (zone de saisie 4) ne correspondait pas aux entrées et sorties publiées (zone de saisie 3). De même, la multiplicité des fonds, combinée au fait que certains ne sont pas uniquement alimentés par les bénéfiques nets des loteries et des paris sportifs, rend difficile la vérification des données. Le rapport doit renseigner sur la clarté et la transparence de la présentation des flux financiers. Dans le chapitre ci-après relatif à la situation dans les cantons, la Gespa indique si tel est le cas ou si elle a constaté des incohérences ou des imprécisions.

La LJAr prévoit des dispositions parfois très claires concernant l'affectation des bénéfiques nets. Ainsi, les comptes doivent être gérés séparément du compte d'Etat et les montants versés publiés.

L'analyse des dernières années de rapport révèle que la transparence n'est que limitée, notamment dans le domaine de l'utilisation intercantonale des fonds. Les processus d'attribution correspondants se sont généralement établis au fil du temps et certaines contributions sont distribuées par l'intermédiaire d'organes centralisés externes aux différentes structures cantonales. Dès lors, ces processus et contributions ne sont présentés que de manière parcellaire et hétérogène dans les rapports cantonaux. Il s'agit en particulier des processus ci-après :

- Dans le domaine du sport, il existe un mécanisme national d'affectation intercantonale d'un volume important de fonds. Ce mécanisme est géré par la Société du Sport-Toto (pour les détails cf. www.sport-toto.ch). En 2022, celle-ci a reçu un total de CHF 64.3 millions des deux sociétés de loterie. La Société du Sport-Toto était encore chargée de la répartition des fonds jusqu'à la fin de l'exercice écoulé. Jusqu'à cette date, la conformité au droit fédéral de l'attribution des fonds était contrôlée et confirmée par l'organe de révision. Au 1^{er} janvier 2023, la Société du Sport-Toto a été remplacée par la Fondation suisse pour l'encouragement du sport (FSES). Le règlement de cette dernière fixe expressément les obligations de la fondation en matière de rapports sur l'affectation des fonds. La transparence devrait encore s'améliorer à partir de 2023 sur la base des développements esquissés.

Il existe d'autres attributions supracantonales en Suisse romande.

- Les cantons romands semblent verser une partie du bénéfice net de la Loterie Romande directement à la CPOR à des fins d'utilisation intercantonale. Certains cantons ont évoqué pour la première fois l'an dernier les contributions versées à la CPOR (les indications des cantons à ce propos ne sont pas uniformes). Il ressort de la publication sur le site <https://www.entraide.ch/fr/romand/chiffres-de-la-cpor> que la CPOR a reversé en 2022 près de CHF 9.8 millions en faveur de projets intercantonaux auxquels au minimum quatre cantons romands participaient. Ces attributions n'ont pas pu être rapprochées des montants versés par les cantons, notamment parce que tous les cantons concernés ne mentionnent pas leurs contributions. De plus, les cantons n'indiquent pas les flux financiers, les processus d'attribution, les contrôles et les soldes.
- Durant l'année écoulée, le rapport annuel de la Loterie Romande précise qu'un montant de CHF 3.4 millions a été directement versé à la Fédération suisse des courses de chevaux (FSC). La Gespa ne dispose pas d'informations plus précises à ce sujet. Dans la mesure où les flux financiers, les processus d'attribution et l'affectation effective des fonds par la FSC ne sont pas expliqués dans les rapports des cantons, la transparence est insuffisante en la matière. A des fins d'exhaustivité, il convient de mentionner que Swisslos accorde également des contributions financières à la FSC.

Swisslos qualifie toutefois ces contributions de frais de production pour le produit Pari Mutuel Urbain (PMU, paris hippiques).

- Le reporting n'est pas non plus homogène – et manque donc de transparence – en ce qui concerne les contributions accordées par la Conférence des Présidents des Organes de Répartition du Sport (CPORS) pour l'organisation du Tour de Romandie, du Tour de Romandie Féminin et pour Talent Romandie. L'an dernier, celles-ci ont totalisé env. CHF 1,4 million (cf. Répartition des bénéfices 2022 de la Loterie Romande, p. 97). Seuls deux cantons font état des montants versés à la CPORS. Les cantons ne précisent pas les flux financiers, le processus d'attribution, le contrôle et les soldes.

Affectation des fonds dans les cantons

Les pages ci-après présentent une synthèse des principales informations de chaque canton. Les fichiers Excel remis par les cantons sont disponibles à l'adresse <https://www.gespa.ch/fr/portrait/publications-et-enquetes>. Toutes les informations détaillées y figurent. Pour tous les indicateurs présentés par les cantons, il convient de tenir compte du fait que les montants versés (plus les frais d'administration des fonds, pour autant qu'ils soient financés par les montants distribués par les sociétés de loterie) peuvent diverger des dépenses globales. Les dépenses globales comprennent certaines corrections, telles que des remboursements ou d'autres opérations de ce type.

Les années précédentes, la Gespa avait constaté, dans les cantons romands (la plupart) et dans certains cantons alémaniques un écart entre les indications cantonales concernant les montants distribués par les sociétés de loterie selon les fichiers Excel et ceux publiés dans le rapport annuel desdites sociétés. Cette année, la plupart des cantons a pu corriger ou (dans une grande partie) expliquer ces divergences. La majorité des cantons indique, au titre des montants distribués, la part du bénéfice net de l'année précédente, qui figure également dans le rapport annuel des sociétés de loterie. Pour autant que la Gespa puisse le constater, le versement aux cantons n'a pas lieu intégralement durant l'année sous revue, mais se répartit sur deux années civiles. Certains cantons semblent en revanche indiquer les fonds effectivement reçus durant l'année sous revue. Comme ceux-ci ne correspondent pas exactement à la part du bénéfice net d'une année civile, ils diffèrent donc des montants indiqués dans le rapport d'activité des sociétés de loterie.

3. Affectation des fonds dans les cantons

Tableau récapitulatif des processus d'affectation des fonds dans les cantons

Can-ton	Nombre de fonds (dont les fonds qui ne sont pas uniquement alimentés par les bénéfices nets conformément à l'art. 125 LJAr)	Nombre de contribu-tions	Contrôle ordinaire par son-dage ou systématique ?	Y a-t-il eu des contrôles ex-traordinaires ?	Des contributions ont-elles été qua-lifiées de non conformes au droit? Certaines contributions ont-elles dû être annulées ?
AG	2	1'092	Sondage	Non	Non
AI	3 (1)	160	Sondage	Non	Non
AR	3 (1)	321	Sondage	Non	Non
BE	3 (1)	5'024	Sondage	Oui	Oui, réclamation d'indemnités pour perte et dans un cas car il s'agissait d'une tâche légale
BL	2	964	Sondage	Non	Non
BS	2	436	Sondage	Non	Non
FR	6 (2) ⁵	1'075	Sondage	Non	Non
GE	2	1'150	Systématique : Fonds gene-vois de répartition ; Sondage : Fonds du sport	Non	Non
GL	3 (1) ⁶	345	Sondage	Non	Non

⁵ Selon les informations cantonales, le Fonds des taxes sur les loteries n'est pas alimenté uniquement par les bénéfices nets. Le champ de commentaire de la zone de saisie 3 explique qu'il s'agit des intérêts générés par le fonds. Dans la mesure où il s'agit en l'occurrence uniquement de produits d'intérêts sur les bénéfices nets, le fonds doit être considéré comme alimenté exclusivement par des bénéfices nets.

⁶ Selon les informations cantonales, le Fonds d'action sociale n'est pas alimenté exclusivement par les bénéfices nets. Le canton explique, en commentaire, qu'il s'agit d'un fonds porteur d'intérêts. Dans la mesure où il s'agit en l'occurrence uniquement de produits d'intérêts sur les bénéfices nets, le fonds doit être considéré comme alimenté exclusivement par des bénéfices nets.

GR	2	1'896	Sondage	Non	Non
JU	3 (1)	586	Sondage	Non	Non
LU	18	1'657	Sondage	Non	Non
NE	3	705	Systématique : Fonds d'attributions cantonales Loterie Romande et Commission LoRo-Sport Neuchâtel Sondage : Commission neuchâteloise de répartition des bénéfiques	Non	Non
NW	4 (3)	491	Sondage	Non	Non
OW	1	454	Sondage	Non	Non
SG	2	999	Sondage	Non	Non
SH	2 (1)	632	Sondage	Non	Fonds cantonal du sport : 12 contributions (CHF 63'355) ont été qualifiées de non conformes au droit.
SO	2	915	Sondage	Non	Non
SZ	3	1'010	Sondage	Non	Non
TG	2	1'067 ⁷	Sondage	Non	Non
TI	2	684	Sondage/systématique	Non	Non
UR	2	410	Sondage	Non	Non
VD	3 (1)	1'501 ⁸	Sondage	Non	Non
VS	2	686	Systématique : OR VS; Sondage : Fonds du sport	Non	Non

⁷ Les contributions indiquées par le canton dans le champ de commentaires du fichier Excel sont également prises en compte dans le nombre de contributions. Les attributions du Département des finances et des affaires sociales sont déjà indiquées dans le tableau de la zone de saisie 4. C'est pourquoi elles ne sont comptées qu'une fois.

⁸ Selon les informations cantonales, le Fonds du sport vaudois n'est pas alimenté uniquement par les bénéfiques nets. Le champ de commentaire (zone de saisie 7) précise que le montant non issu des fonds reçus de la société de loterie au cours de l'année sous revue, et présenté dans le champ de commentaire de la zone de saisie 3, correspond à la part du Fonds du sport à la part du bénéfice net de la société de loterie. Dans la mesure où il s'agit exclusivement de fonds issus du bénéfice net des loteries et paris sportifs, le fonds doit être considéré comme exclusivement alimenté par les bénéfiques nets.

ZG	2 (1)	313 ⁹	Sondage	Non	Non
ZH	4	1'994	Sondage	Non	Non
LIE	1 (1)	102	Systematique	Non	Non

⁹ Le nombre de contributions ne concerne que le Fonds pour le sport ; le canton n'a pas précisé le nombre de contributions pour le Fonds de loterie.

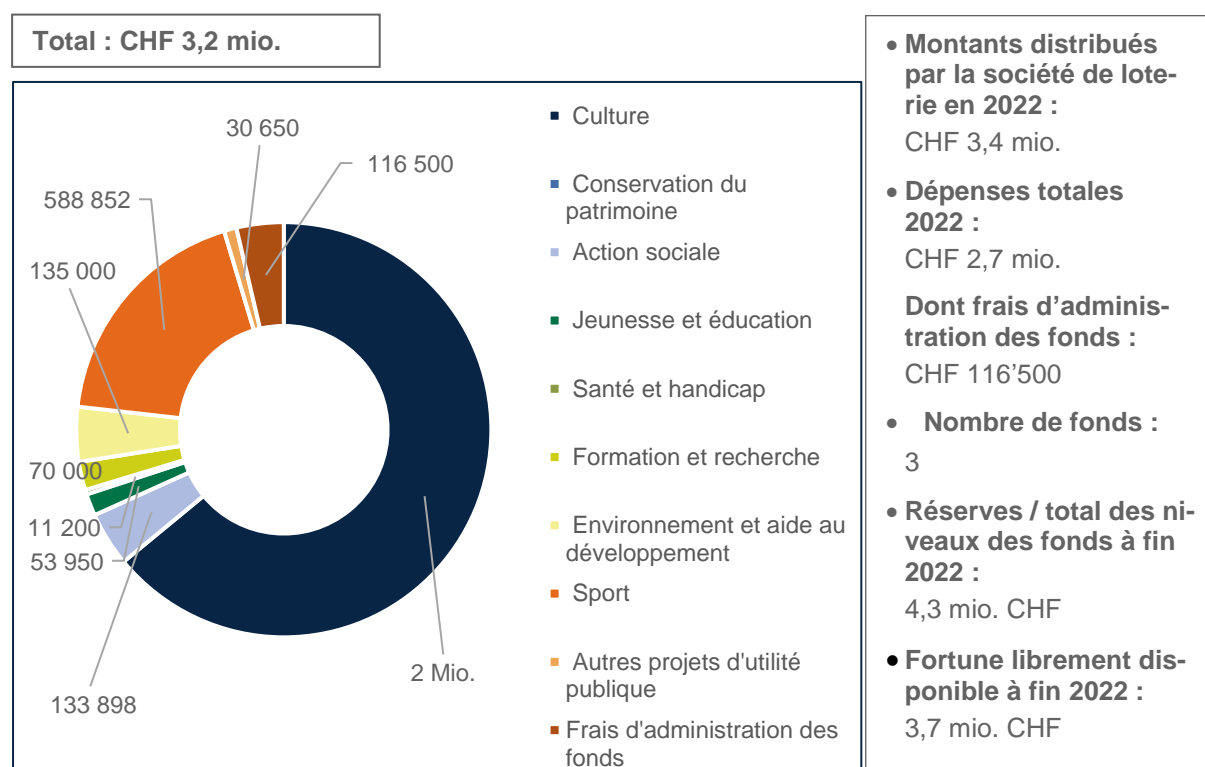
3.1 Appenzell Rhodes-Extérieures



Commentaire de la Gespa

Le canton a expliqué clairement les structures et les processus d'attribution. Il a fourni les informations requises pour l'établissement du présent rapport. Le Fonds pour la culture n'a pas été uniquement alimenté par les bénéfices nets des loteries et paris sportifs selon l'art. 125 LJAr (cf. explications au chapitre « Fonds cantonaux existants alimentés par les loteries et les paris sportifs » ci-avant).

Montants dépensés par domaine et frais d'administration des fonds (en CHF)



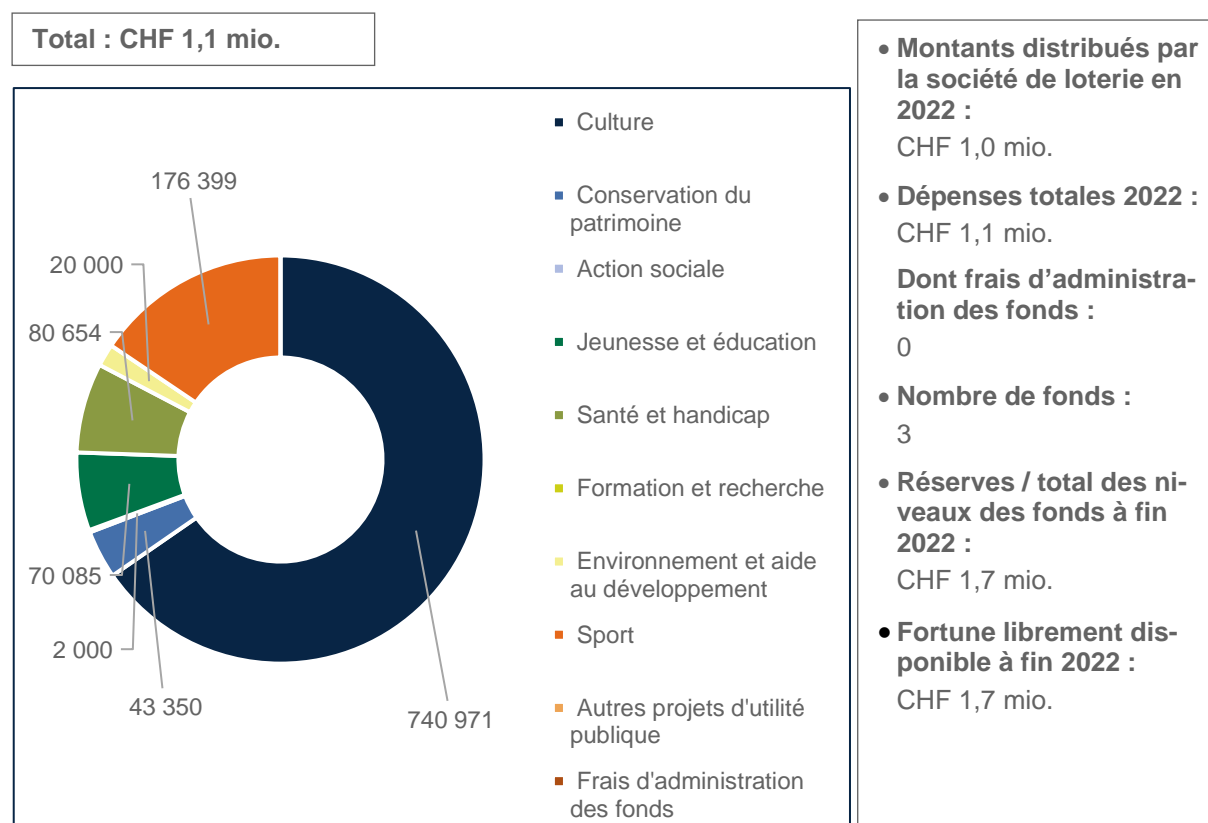
3.2 Appenzell Rhodes-Intérieures



Commentaire de la Gespa

Le canton a expliqué clairement les structures et les processus d'attribution. Il a fourni les informations requises pour l'établissement du présent rapport. Le Fonds pour la lutte contre les addictions et la prévention n'a pas été uniquement alimenté par les bénéfices nets des loteries et paris sportifs selon l'art. 125 LJAr (cf. explications au chapitre « Fonds cantonaux existants alimentés par les loteries et les paris sportifs » ci-avant).

Montants dépensés par domaine et frais d'administration des fonds (en CHF)



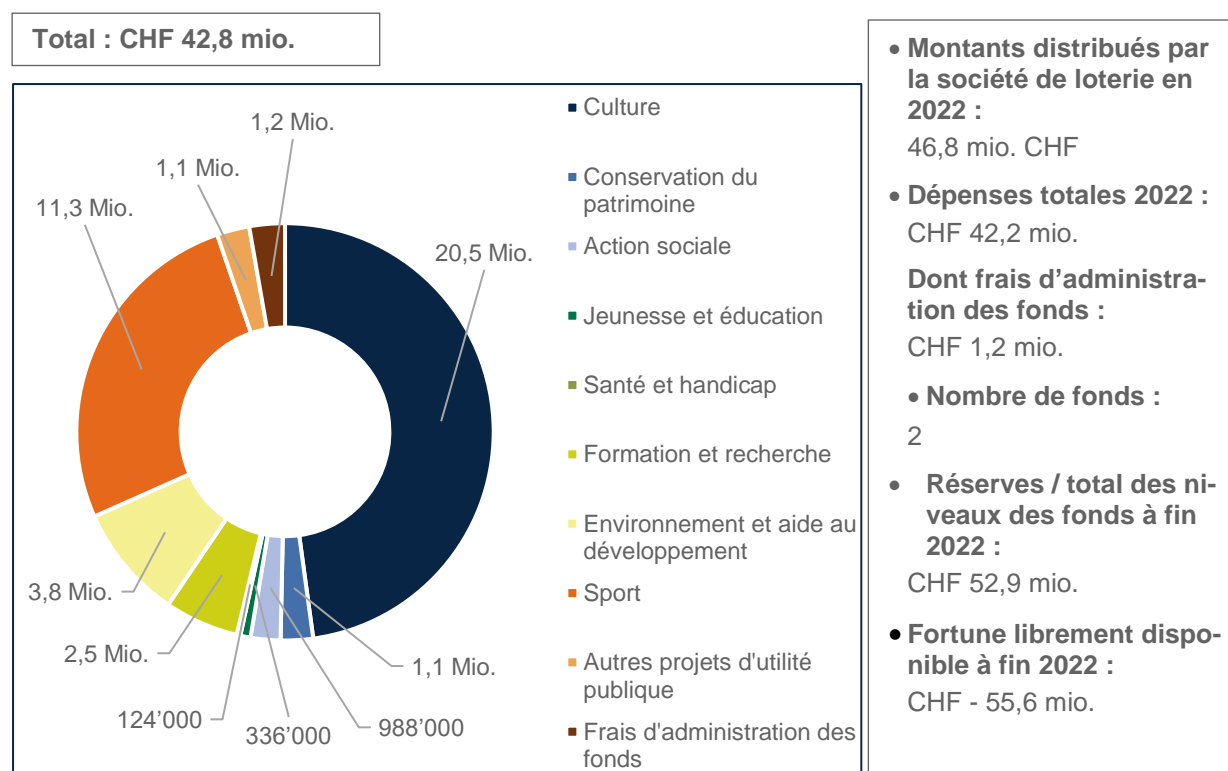
3.3 Argovie



Commentaire de la Gespa

Le canton a expliqué clairement les structures et les processus d'attribution. Il a fourni les informations requises pour l'établissement du présent rapport.

Montants dépensés par domaine et frais d'administration des fonds (en CHF)



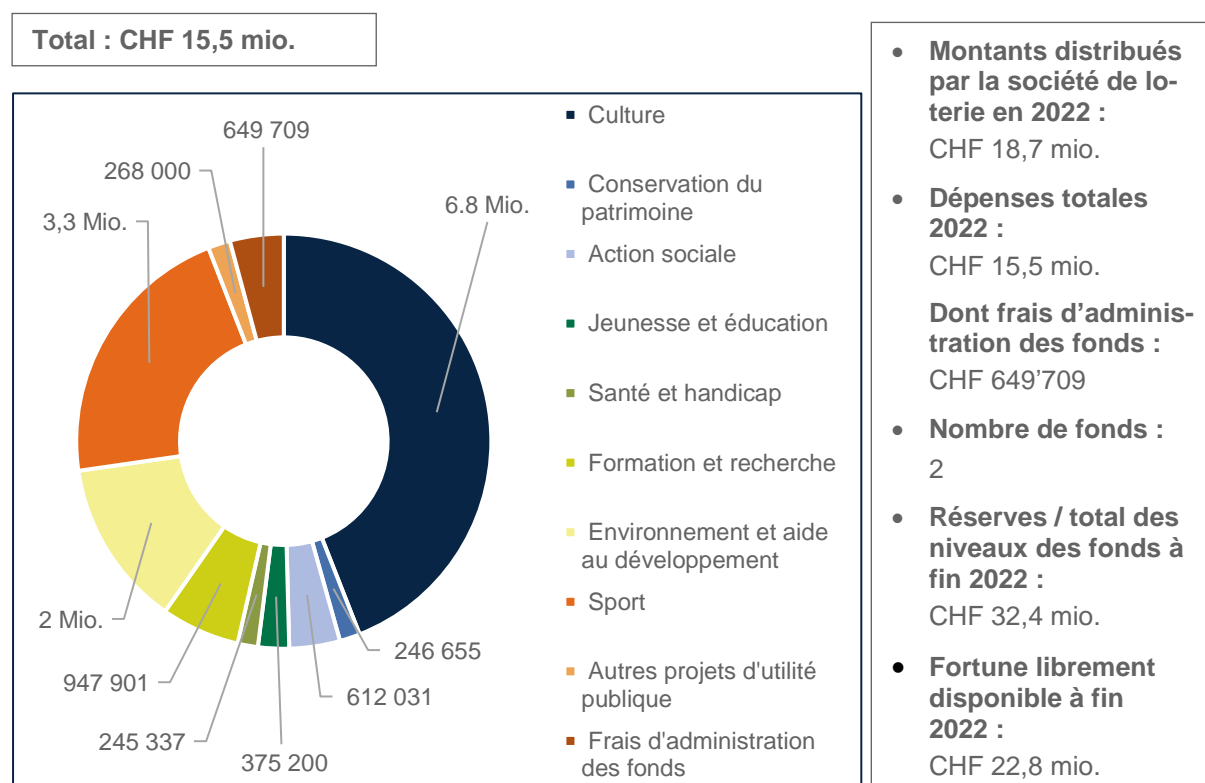
3.4 Bâle-Campagne



Commentaire de la Gespa

Le canton a expliqué clairement les structures et les processus d'attribution. Il a fourni les informations requises pour l'établissement du présent rapport. Les données cantonales relatives aux montants versés par la société de loterie, qui diffèrent de celles du rapport annuel de Swisslos, sont expliquées de manière compréhensible dans le champ de commentaire de la zone de saisie 3 du fichier Excel relatif au fonds du sport. Le champ de commentaire du fichier Excel (zone de saisie 7) relatif au fonds du sport comporte des explications supplémentaires.

Montants dépensés par domaine et frais d'administration des fonds (en CHF)



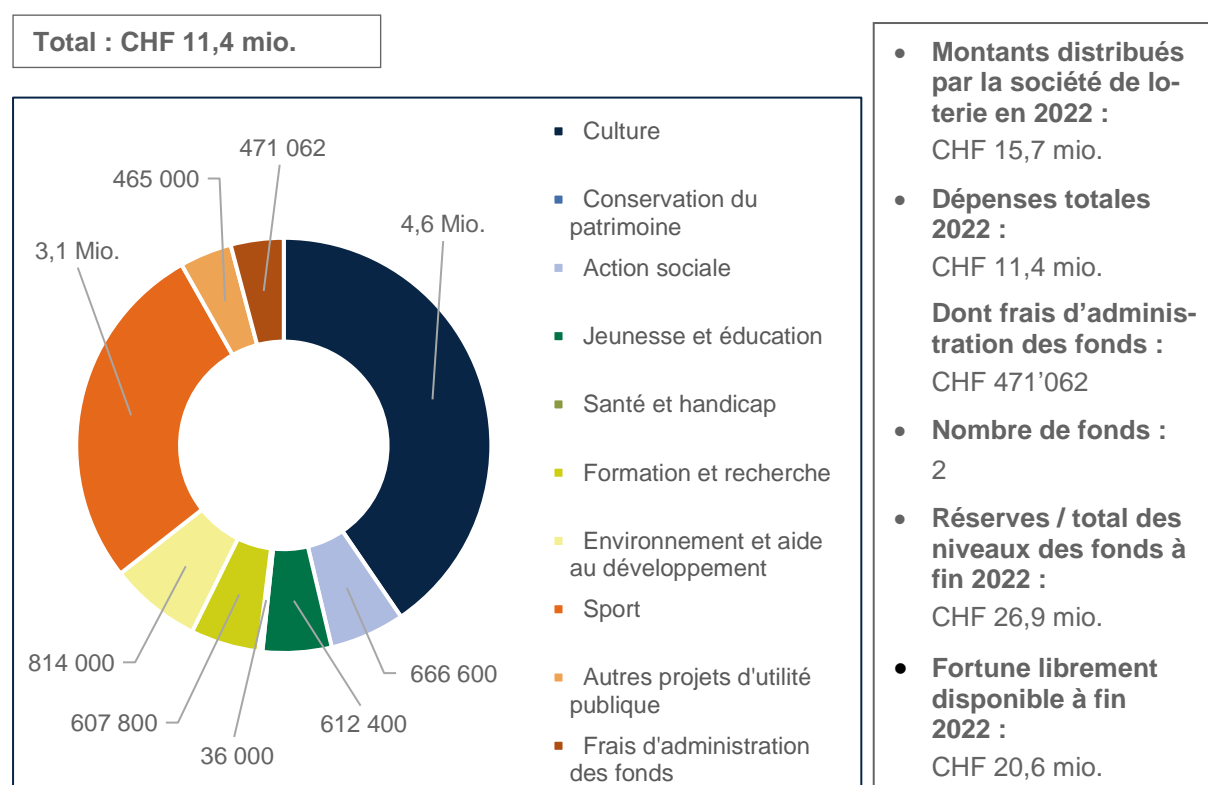
3.5 Bâle-Ville



Commentaire de la Gespa

Le canton a expliqué clairement la grande majorité des structures et des processus d'attribution. Il a fourni les informations requises pour l'établissement du présent rapport. S'agissant du fonds Swisslos, la différence entre les recettes et dépenses totales déclarées (zone de saisie 3) diverge de CHF 1.0 million par rapport à la variation du niveau du fonds (zone de saisie 4).

Montants dépensés par domaine et frais d'administration des fonds (en CHF)



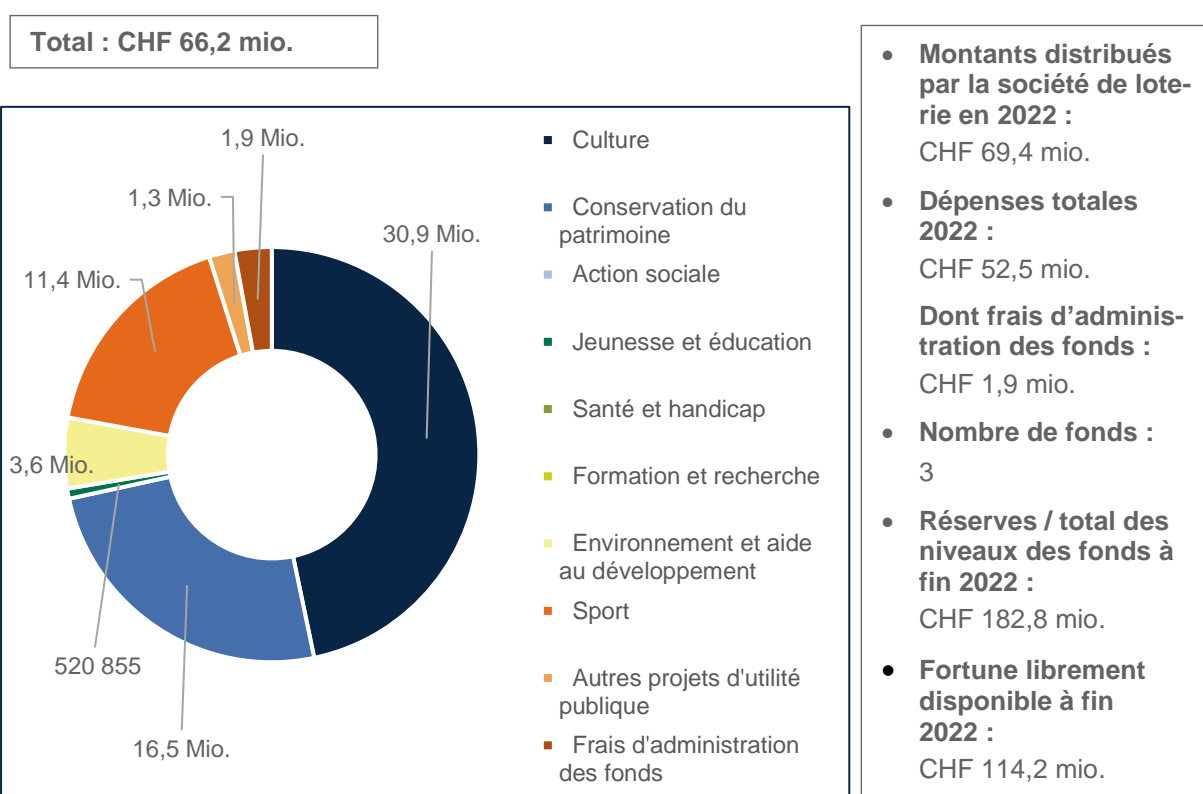
3.6 Berne



Commentaire de la Gespa

Le canton a expliqué clairement la grande majorité des structures et des processus d'attribution. Il a fourni les informations requises pour l'établissement du présent rapport. Relevons que le canton a indiqué, pour le Fonds d'encouragement des activités culturelles, un montant CHF 17.6 millions, au titre des « Montants distribués par la société de loterie ». Selon les explications du canton, il ne s'agit toutefois pas d'une contribution de la société de loterie, mais d'un crédit versé par le Fonds de loterie. Dans le formulaire du Fonds de loterie et Fonds du sport, ce crédit est à nouveau présenté comme un produit négatif (avec un montant inférieur de CHF 0.3 million, soit CHF 17,3 millions ; l'écart de CHF 0,3 million ne s'explique pas a priori). Dans le cadre des résumés et des graphiques, nous nous appuyons sur des contributions et dépenses inférieures aux montants de respectivement CHF 17,6 millions et CHF 17,3 millions, et ce afin d'éviter les distorsions. Par ailleurs, le Fonds d'encouragement des activités culturelles, selon les indications cantonales, n'a pas été exclusivement alimenté par les bénéfices nets selon l'art. 125 LJA (cf. explications au chapitre « Fonds cantonaux existants alimentés par les loteries et les paris sportifs » ci-avant).

Montants dépensés par domaine et frais d'administration des fonds (en CHF)



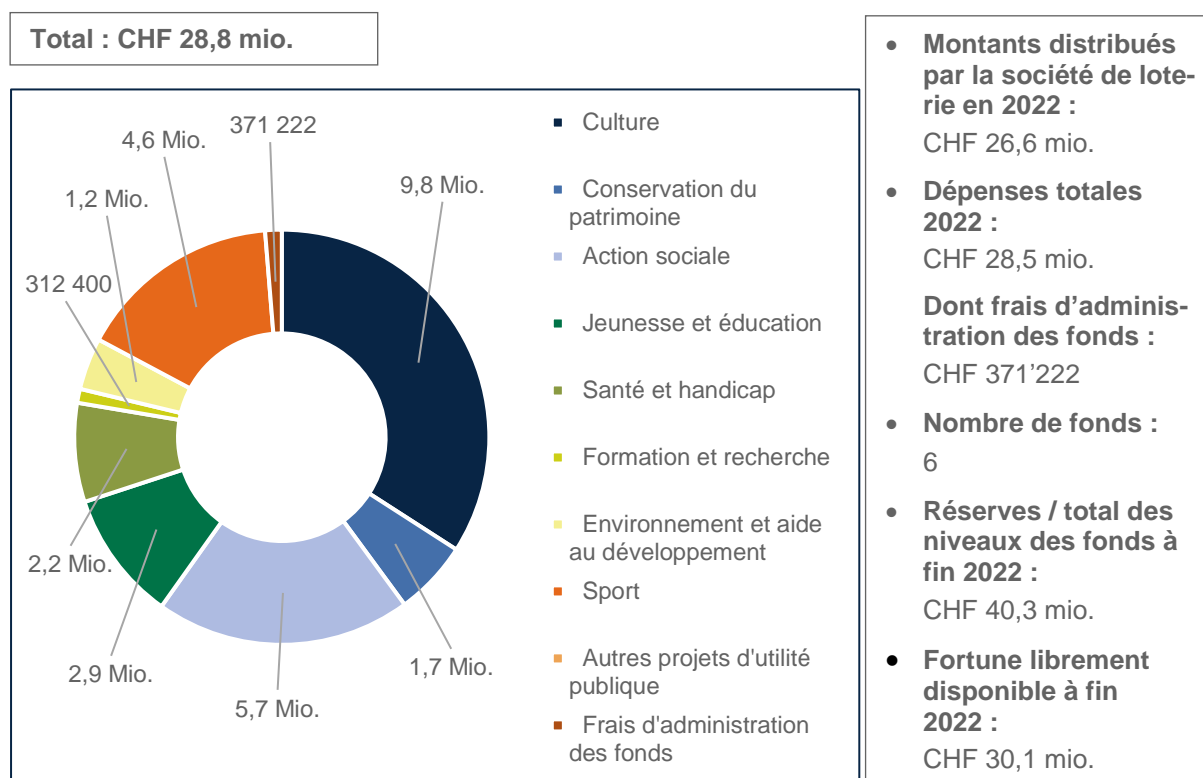
3.7 Fribourg



Commentaire de la Gespa

Le canton a fourni les informations requises pour l'établissement du présent rapport. Les structures et processus d'affectation demeurent cependant partiellement, et ceci en lien avec des montants importants, pas compréhensibles. S'agissant du Fonds de la Loterie Romande culture + social, la différence entre les recettes déclarées et les dépenses totales (zone de saisie 3) ne correspond pas à la variation du niveau du fonds (zone de saisie 4). L'écart se monte à plus de CHF 2.5 millions. Le niveau du Fonds de l'action sociale au 01.01.2022 ne correspond pas à celui au 31.12.2021. Enfin, en ce qui concerne le Fonds de la Loterie Romande culture + social, les données cantonales relatives aux montants distribués par la Loterie Romande divergent des données figurant dans le rapport annuel de cette dernière. Les remarques complémentaires faites par le canton à ce sujet dans les champs de commentaire du fichier Excel correspondant permettent de comprendre en partie la divergence. Il n'est toutefois pas précisé à quelles fins le montant déclaré dans le champ de commentaire de la zone de saisie 3 a été déduit au préalable. Selon les données cantonales, deux des six fonds au total n'ont pas été alimentés uniquement par les bénéfices nets selon l'art. 125 LJAr (le chapitre « Fonds cantonaux existants alimentés par les loteries et les paris sportifs » ci-avant fournit des explications à ce sujet). Le champ de commentaire du fichier Excel (zone de saisie 7) concernant le Fonds cantonal de la culture comporte une explication plus détaillée.

Montants dépensés par domaine et frais d'administration des fonds (en CHF)



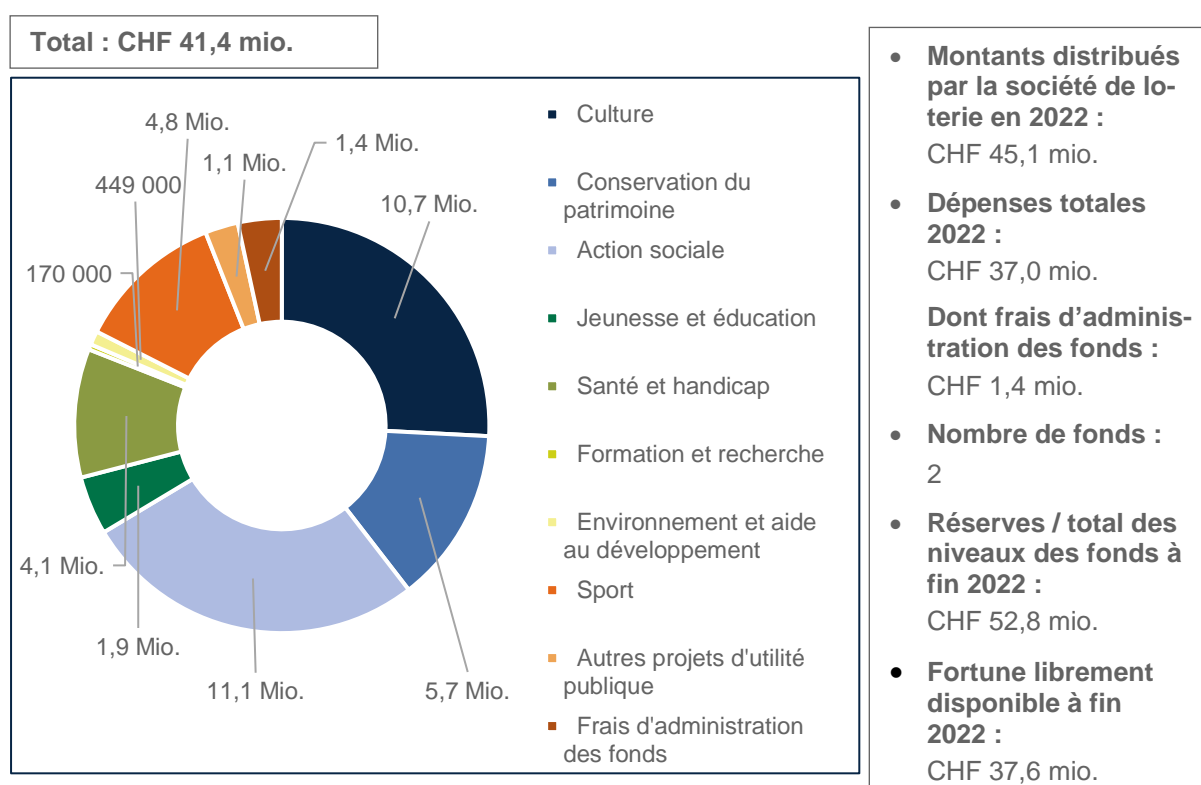
3.8 Genève



Commentaire de la Gespa

Le canton a expliqué clairement la grande majorité des structures et des processus d'attribution. Il a fourni les informations requises pour l'établissement du présent rapport. S'agissant du Fonds du sport, la différence entre les recettes et dépenses totales déclarées (zone de saisie 3) diverge d'environ CHF 1.0 million par rapport à la variation du niveau du fonds (zone de saisie 4). Concernant le Fonds genevois de répartition, la différence existante entre les montants distribués par la société de loterie tels que publiés par le canton et le versement présenté dans le rapport annuel de la Loterie romande est imputable à une déduction (préalable) (cf. champ de commentaire de la zone de saisie 3 du fichier Excel). Il n'est toutefois pas précisé à quelles fins le montant correspondant a été déduit au préalable. Le champ de commentaire du fichier Excel (zone de saisie 7) relatif au fonds du Fonds du sport contient des explications supplémentaires.

Montants dépensés par domaine et frais d'administration des fonds (en CHF)



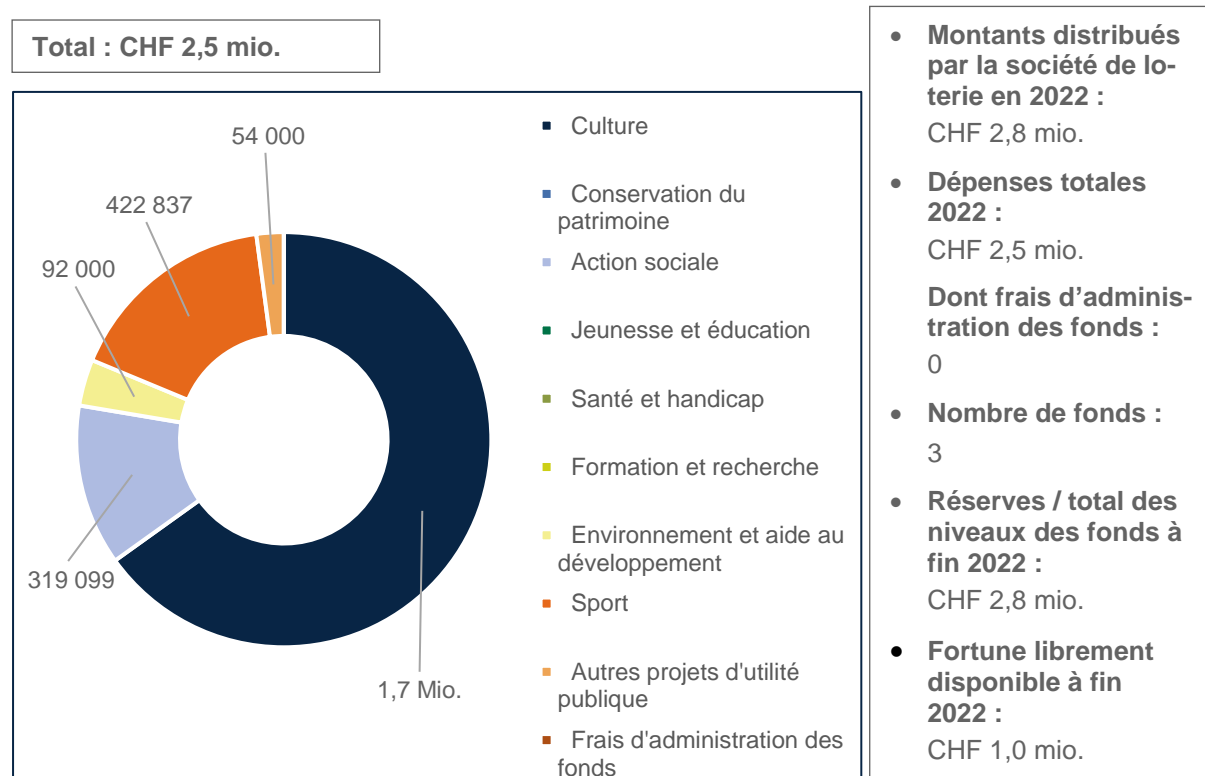
3.9 Glaris



Commentaire de la Gespa

Le canton a expliqué clairement les structures et les processus d'attribution. Il a fourni les informations requises pour l'établissement du présent rapport. Selon les informations fournies par le canton, le Fonds social n'a pas été uniquement alimenté par les bénéfices nets des loteries et des paris sportifs selon l'art. 125 LJAr (cf. explications au chapitre « Fonds cantonaux existants alimentés par les loteries et les paris sportifs » ci-avant). Le champ de commentaire du fichier Excel (zone de saisie 7) relatif au Fonds social comporte des explications supplémentaires.

Montants dépensés par domaine et frais d'administration des fonds (en CHF)



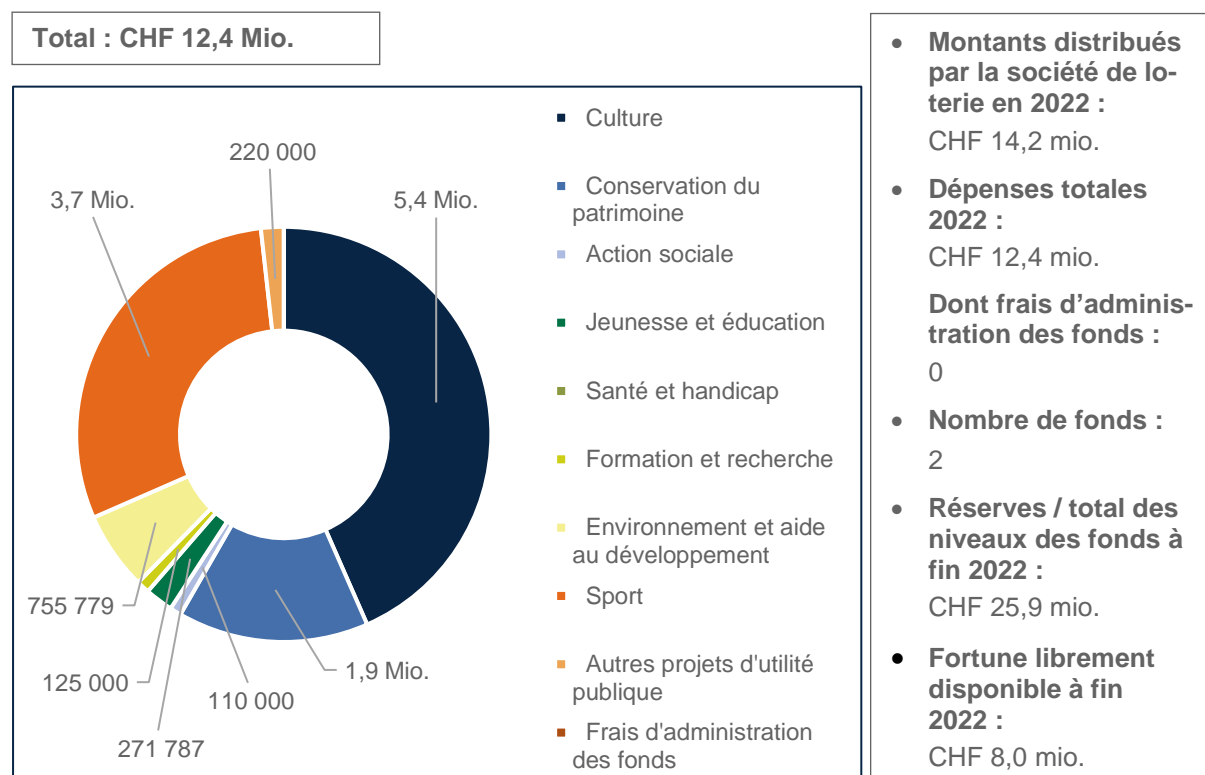
3.10 Grisons



Commentaire de la Gespa

Le canton a expliqué clairement les structures et les processus d'attribution. Il a fourni les informations requises pour l'établissement du présent rapport.

Montants dépensés par domaine et frais d'administration des fonds (en CHF)



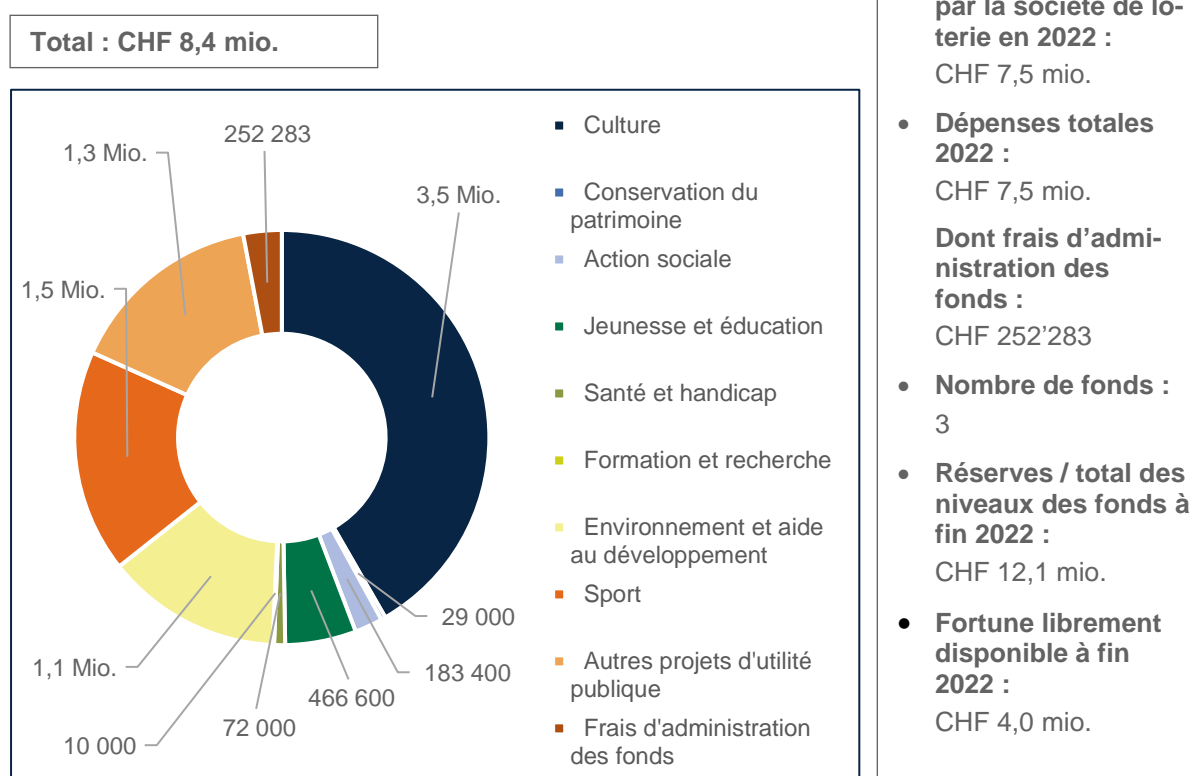
3.11 Jura



Commentaire de la Gespa

Le canton a expliqué clairement la grande majorité des structures et des processus d'attribution. Il a fourni les informations requises pour l'établissement du présent rapport. Les différences enregistrées à propos du Fonds d'utilité publique Jura et du Fonds de loterie entre les recettes et dépenses totales déclarées (zone de saisie 3) ne correspondent pas aux variations des niveaux des fonds (zones de saisie 4). Le champ de commentaire du fichier Excel (zone de saisie 7) relatif au Fonds de loterie présente, entre autres, des explications à ce sujet. La Gespa ne les trouve toutefois pas compréhensibles. Le niveau du Fonds pour la promotion du sport au 01.01.2022 ne correspond pas à celui au 31.12.2021. De plus, ce fonds n'a pas été uniquement alimenté par les bénéfices nets des loteries et des paris sportifs selon l'art. 125 LJAr (cf. explications au chapitre « Fonds cantonaux existants alimentés par les loteries et les paris sportifs » ci-avant).

Montants dépensés par domaine et frais d'administration des fonds (en CHF)



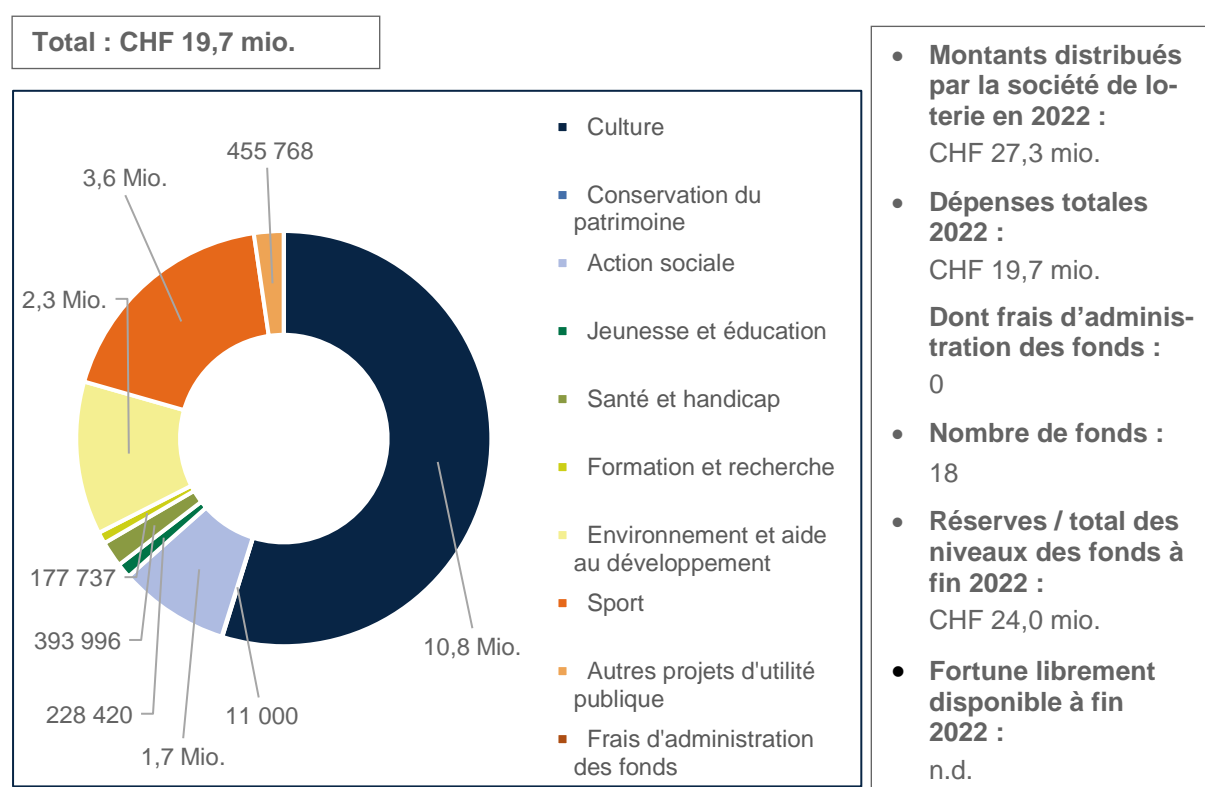
3.12 Lucerne



Commentaire de la Gespa

Le canton a expliqué clairement les structures et les processus d'attribution. Il a fourni les informations requises pour l'établissement du présent rapport. Le canton de Lucerne dispose de 18 fonds et de deux mécanismes d'attribution (directe) au total. Cette multiplicité de fonds, lesquels sont présentés dans sept fichiers Excel différents, entrave la transparence. Le champ de commentaire du fichier Excel (zone de saisie 7) comporte quelques explications complémentaires.

Montants dépensés par domaine et frais d'administration des fonds (en CHF)



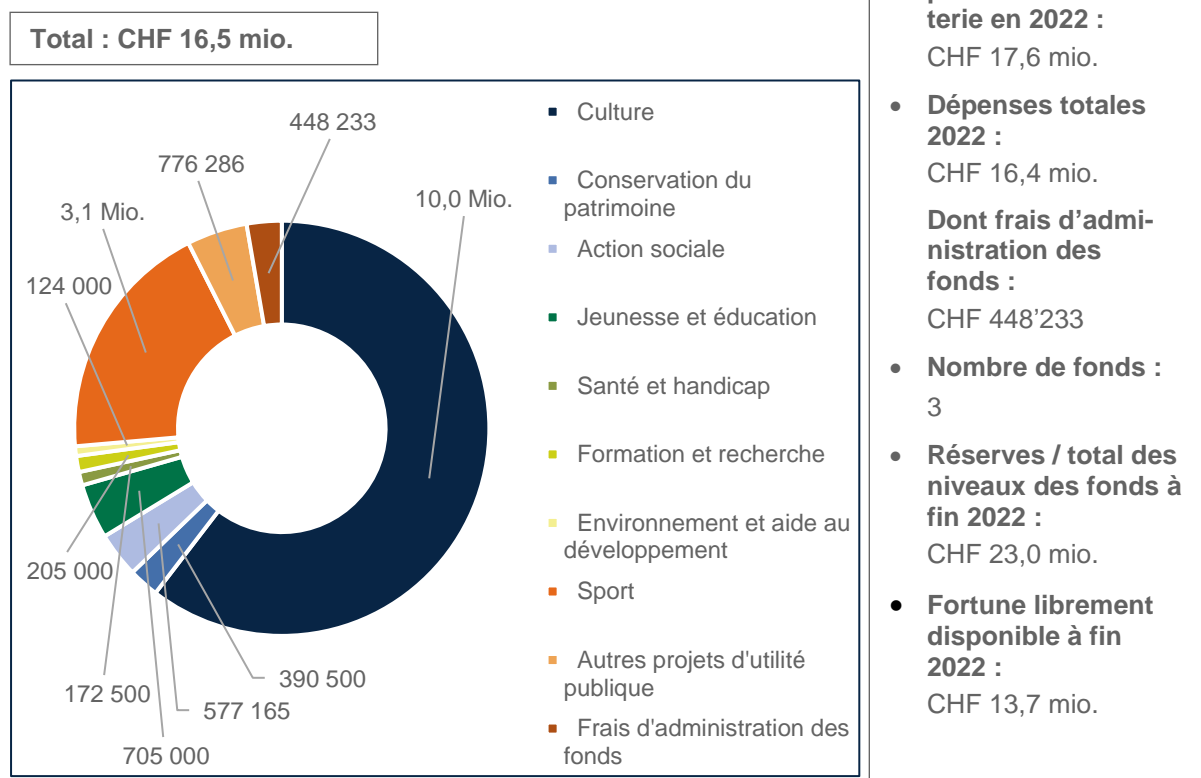
3.13 Neuchâtel



Commentaire de la Gespa

Le canton a expliqué clairement la grande majorité des structures et des processus d'attribution. Il a fourni les informations requises pour l'établissement du présent rapport. S'agissant de la Commission neuchâteloise de répartition des bénéfiques, la différence entre les recettes et dépenses totales déclarées (zone de saisie 3) ne correspond pas à la variation du niveau du fonds (zone de saisie 4). Toujours en lien avec cette Commission, les indications cantonales concernant les montants distribués par la Loterie Romande divergent en outre de celles présentées par cette dernière dans son rapport d'activité. Les remarques complémentaires faites par le canton à ce sujet dans les champs de commentaire du fichier Excel correspondant permettent de comprendre en partie la divergence. Pour ce qui est de la Commission LoRo-Sport, le niveau du fonds au 01.01.2022 ne coïncide pas avec celui au 31.12.2021. Le champ de commentaire du fichier Excel (zone de saisie 7) comporte des explications complémentaires.

Montants dépensés par domaine et frais d'administration des fonds (en CHF)



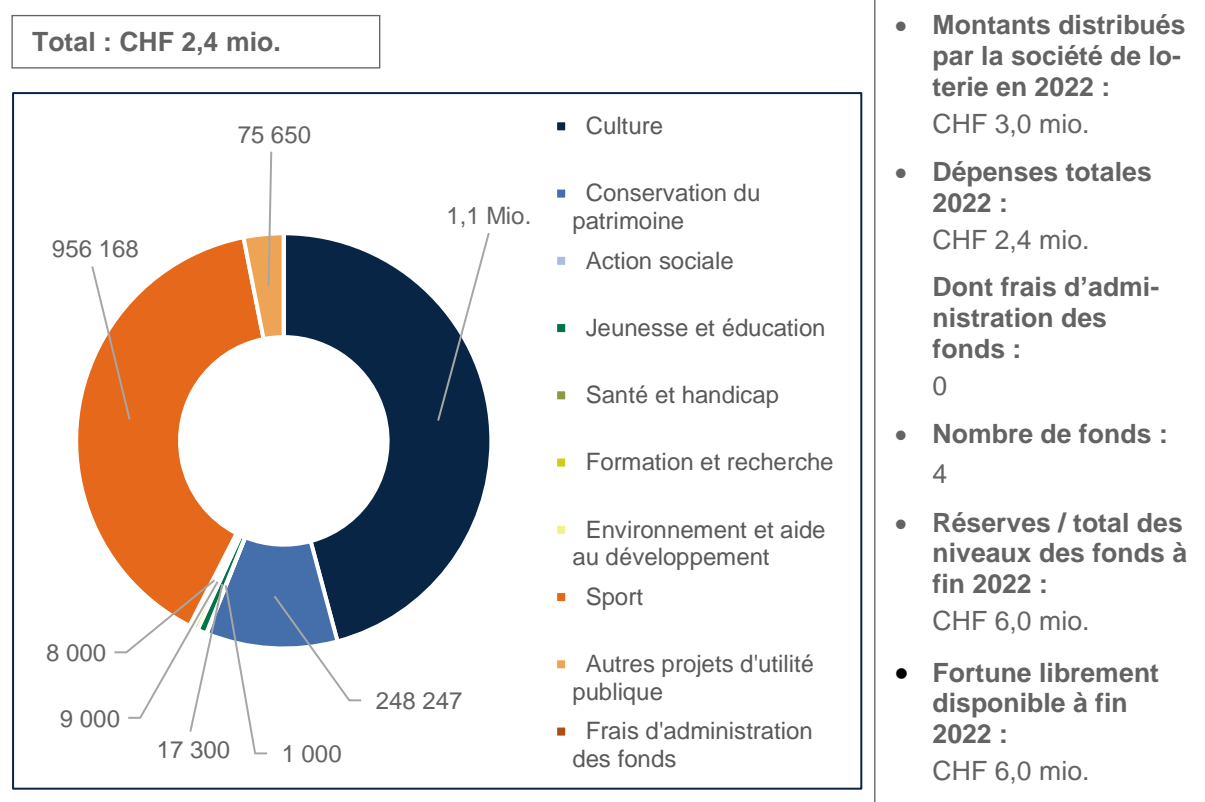
3.14 Nidwald



Commentaire de la Gespa

Le canton a expliqué clairement la grande majorité des structures et des processus d'attribution. Il a fourni les informations requises pour l'établissement du présent rapport. La différence entre les recettes et dépenses totales déclarées (zone de saisie 3) ne correspond pas à la variation du solde des fonds (zone de saisie 4). Trois des quatre fonds ne sont pas uniquement alimentés par les bénéfices nets des loteries et paris sportifs selon l'art. 125 LJAr (cf. explications au chapitre « Fonds cantonaux existants alimentés par les loteries et les paris sportifs » ci-avant).

Montants dépensés par domaine et frais d'administration des fonds (en CHF)



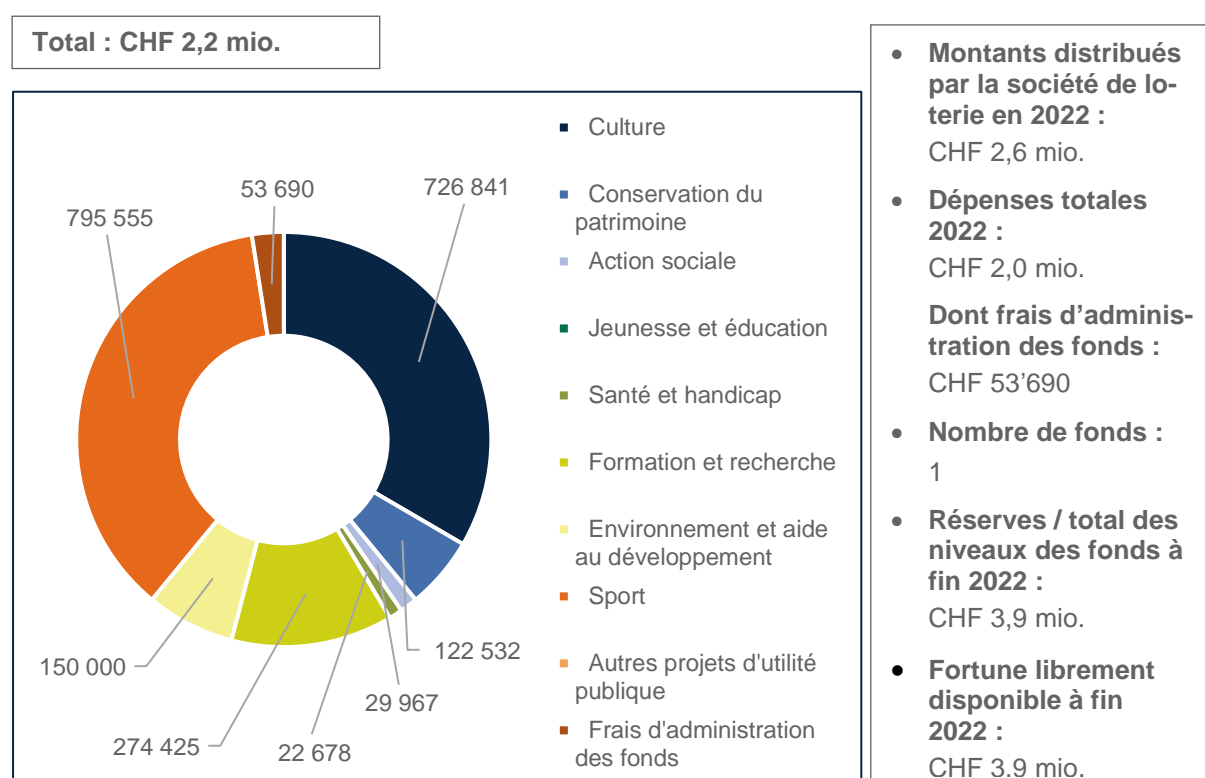
3.15 Obwald



Commentaire de la Gespa

Le canton a expliqué clairement les structures et les processus d'attribution. Il a fourni les informations requises pour l'établissement du présent rapport. La différence entre les recettes et dépenses totales déclarées (zone de saisie 3) ne correspond pas exactement à la variation du solde du fonds (zone de saisie 4) (écart mineur). L'écart est expliqué de façon compréhensible dans le champ de commentaire (zone de saisie 7).

Montants dépensés par domaine et frais d'administration des fonds (en CHF)



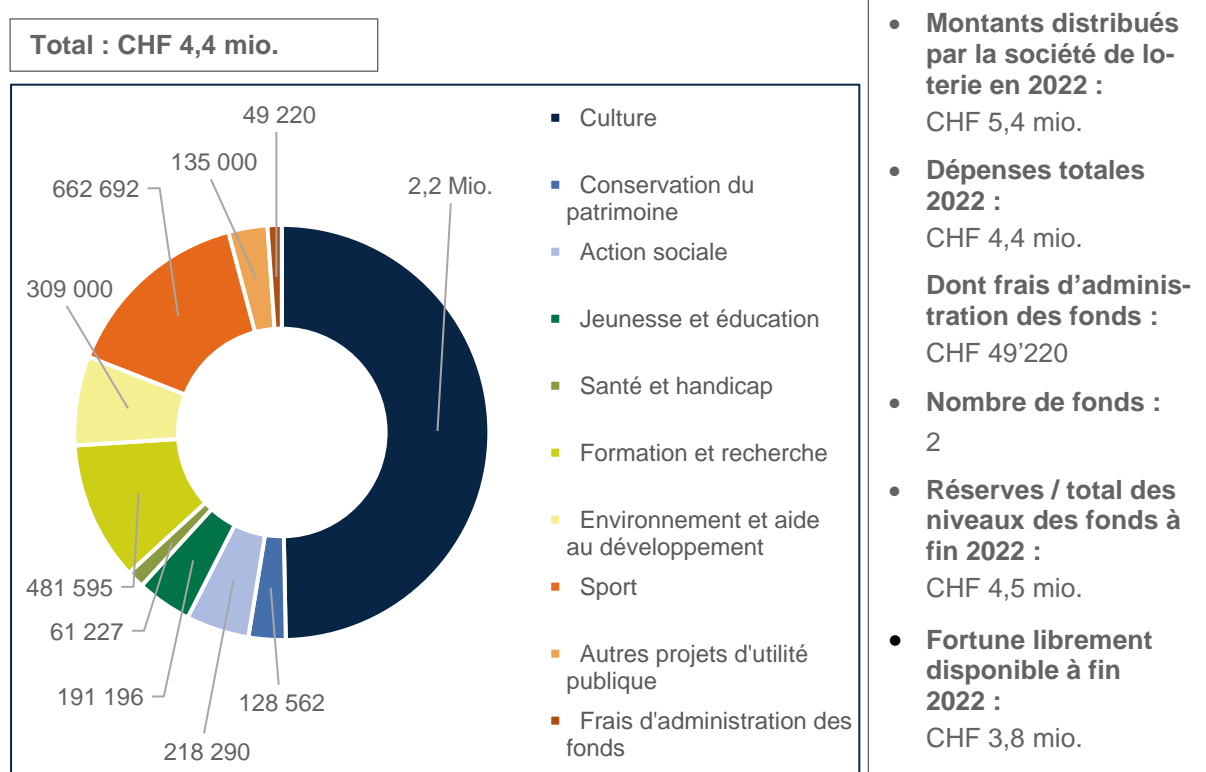
3.16 Schaffhouse



Commentaire de la Gespa

Le canton a expliqué clairement les structures et les processus d'attribution. Il a fourni les informations requises pour l'établissement du présent rapport. Durant l'année sous revue, le Fonds cantonal du sport n'a pas été uniquement alimenté par les bénéfices nets des loteries et des paris sportifs selon l'art. 125 LJA (cf. explications au chapitre « rapport, existants alimentés par les loteries et les paris sportifs » ci-avant). Le champ de commentaire du fichier Excel (zone de saisie 7) comporte des explications complémentaires.

Montants dépensés par domaine et frais d'administration des fonds (en CHF)



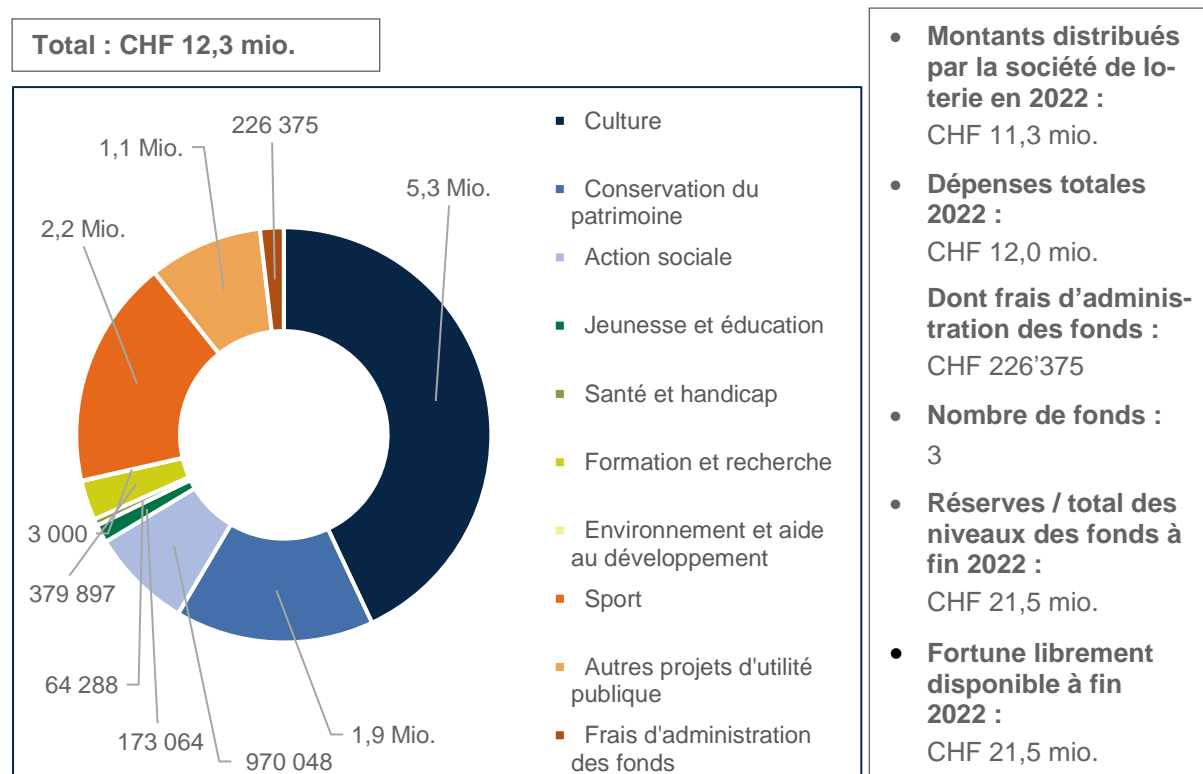
3.17 Schwyz



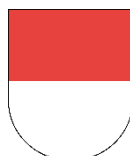
Commentaire de la Gespa

Le canton a expliqué clairement les structures et les processus d'attribution. Il a fourni les informations requises pour l'établissement du présent rapport. Le champ de commentaire du fichier Excel (zone de saisie 7) contient des explications supplémentaires. Il précise notamment que les frais d'administration des fonds comportent un remboursement à l'Office fédéral de la culture à hauteur de quelque CHF 160'000 et que lesdits frais sont donc sensiblement inférieurs à ceux présentés dans le tableau ci-après.

Montants dépensés par domaine et frais d'administration des fonds (en CHF)



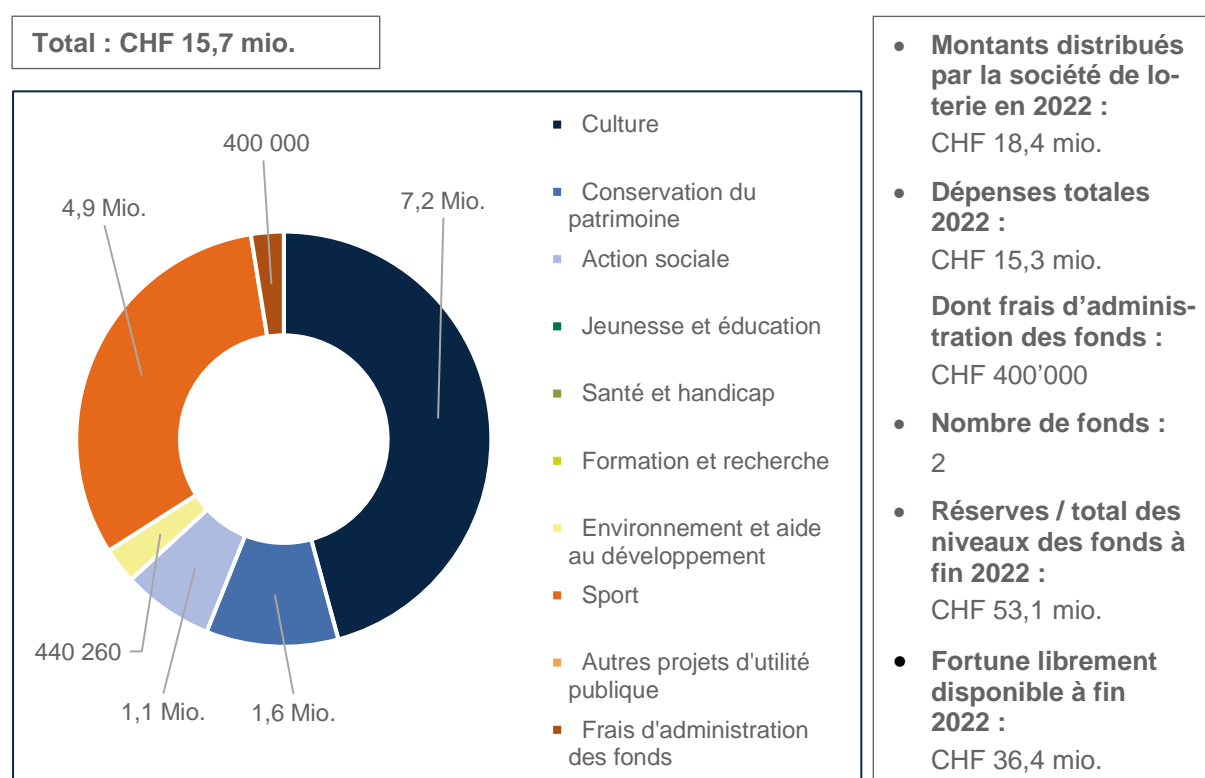
3.18 Soleure



Commentaire de la Gespa

Le canton a expliqué clairement les structures et les processus d'attribution. Il a fourni les informations requises pour l'établissement du présent rapport. Les données cantonales relatives aux distributions de la société de loterie, qui diffèrent de celles du rapport annuel de Swisslos, sont expliquées clairement dans le champ de commentaire de la zone de saisie 3. Ces explications permettent de comprendre l'écart. Le champ de commentaire du fichier Excel (zone de saisie 7) comporte des explications complémentaires.

Montants dépensés par domaine et frais d'administration des fonds (en CHF)



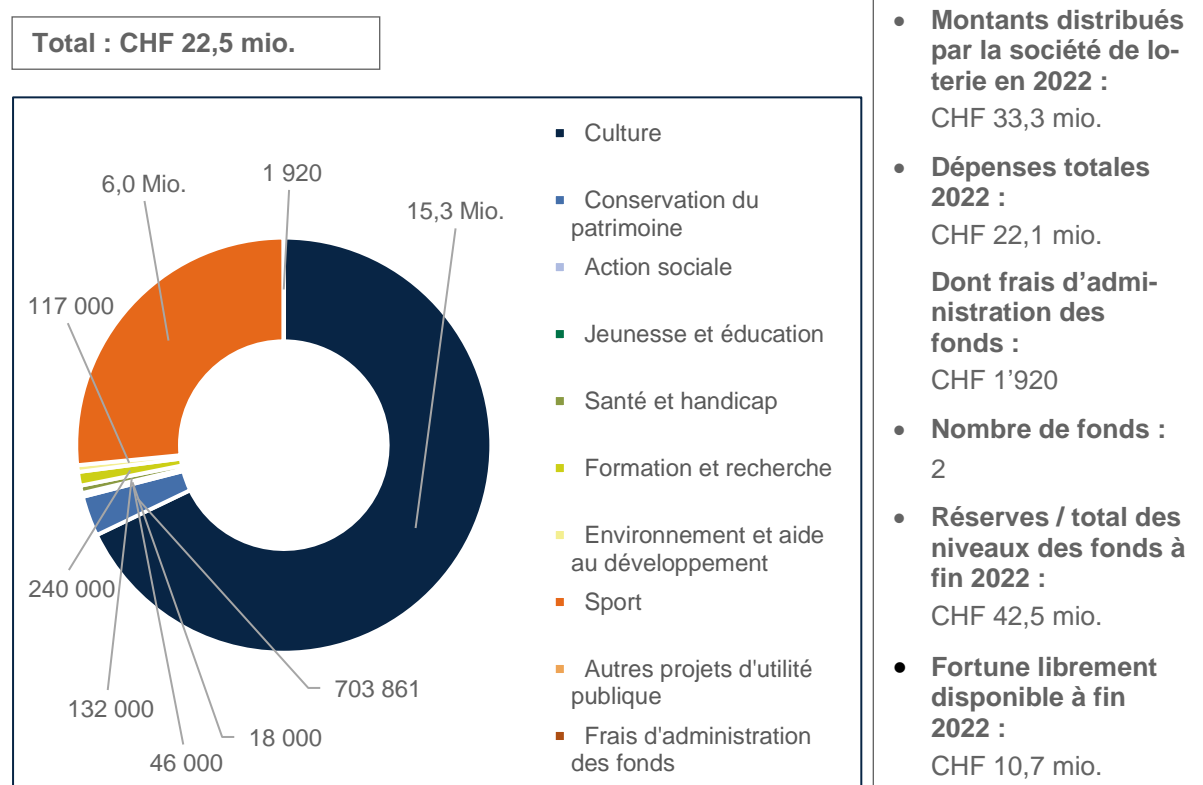
3.19 St-Gall



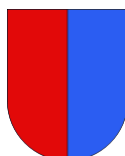
Commentaire de la Gespa

Le canton a expliqué clairement les structures et les processus d'attribution. Il a fourni les informations requises pour l'établissement du présent rapport.

Montants dépensés par domaine et frais d'administration des fonds (en CHF)



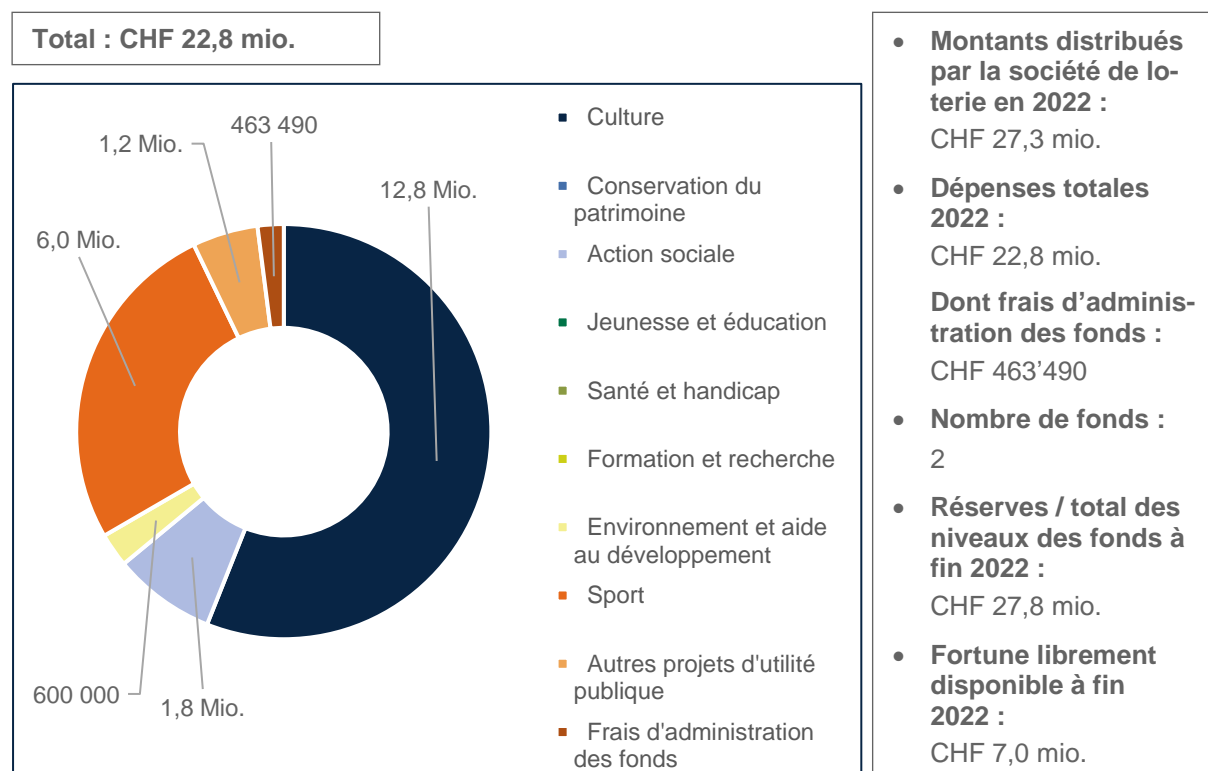
3.20 Tessin



Commentaire de la Gespa

Le canton a expliqué clairement les structures et les processus d'attribution. Il a fourni les informations requises pour l'établissement du présent rapport. Le champ de commentaire du fichier Excel (zone de saisie 7) comporte des explications complémentaires.

Montants dépensés par domaine et frais d'administration des fonds (en CHF)



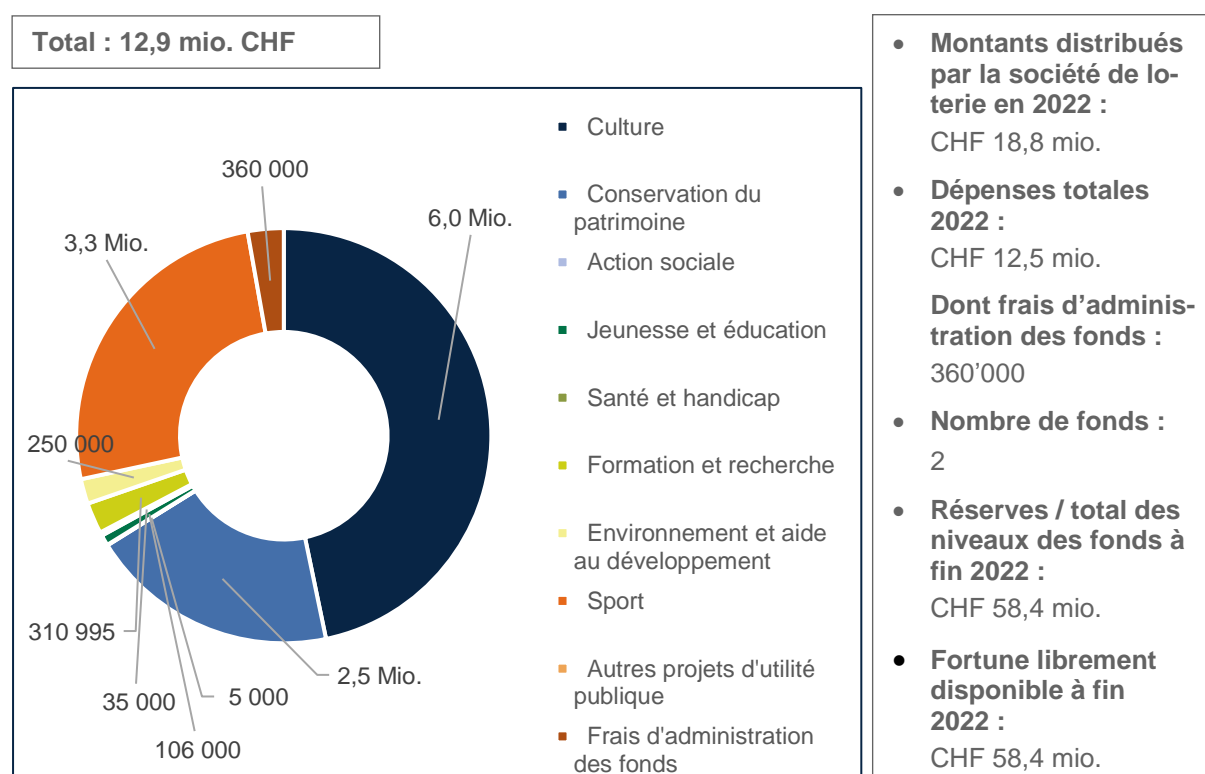
3.21 Thurgovie



Commentaire de la Gespa

Le canton a expliqué clairement les structures et les processus d'attribution. Il a fourni les informations requises pour l'établissement du présent rapport. Le champ de commentaire du fichier Excel (zone de saisie 7) comporte des explications complémentaires.

Montants dépensés par domaine et frais d'administration des fonds (en CHF)



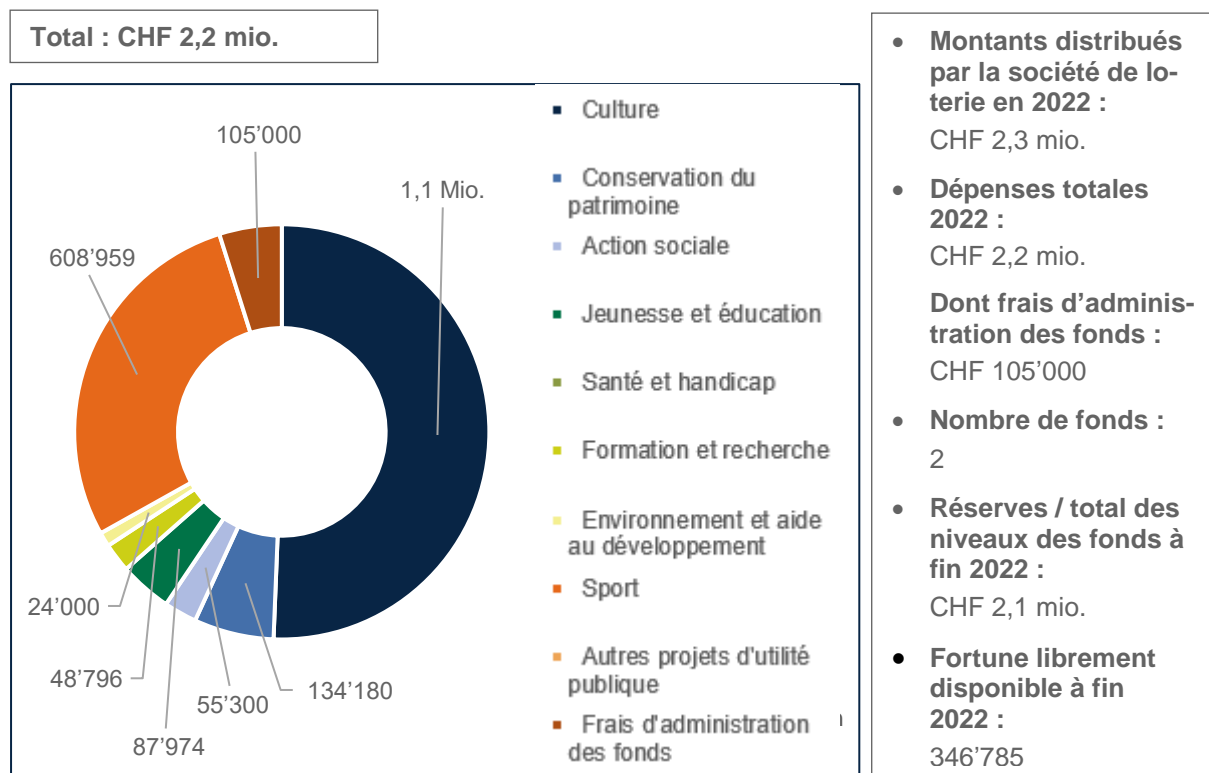
3.22 Uri



Commentaire de la Gespa

Le canton a expliqué clairement les structures et les processus d'attribution. Il a fourni les informations requises pour l'établissement du présent rapport.

Montants dépensés par domaine et frais d'administration des fonds (en CHF)



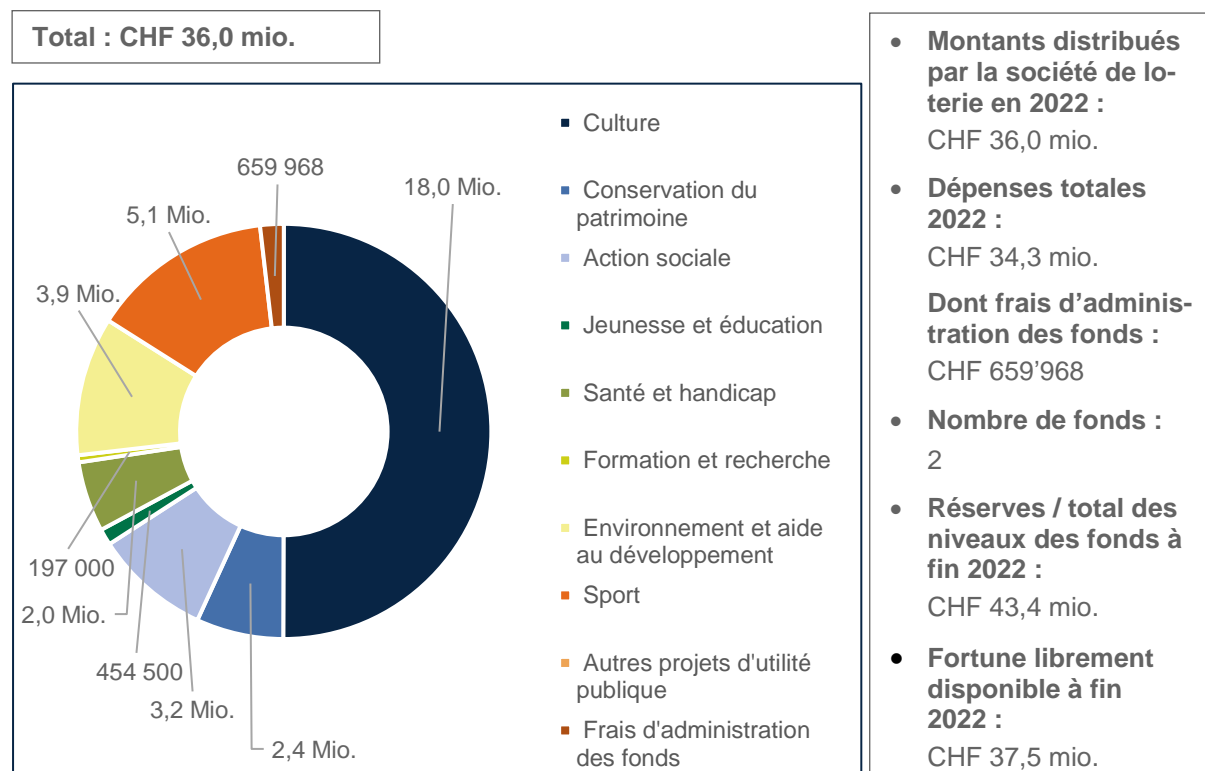
3.23 Valais



Commentaire de la Gespa

Le canton a expliqué clairement la grande majorité des structures et des processus d'attribution. Il a fourni les informations requises pour l'établissement du présent rapport. En ce qui concerne le Fonds du sport du Valais, la différence entre les recettes et dépenses totales déclarées (zone de saisie 3) ne correspond pas exactement à la variation du solde du fonds (zone de saisie 4) (écart mineur). Concernant l'OR VS, les indications cantonales relatives au montant distribué par la Loterie Romande diffèrent de celles faites par cette dernière dans son rapport annuel. Aucune explication n'est fournie à ce propos.

Montants dépensés par domaine et frais d'administration des fonds (en CHF)



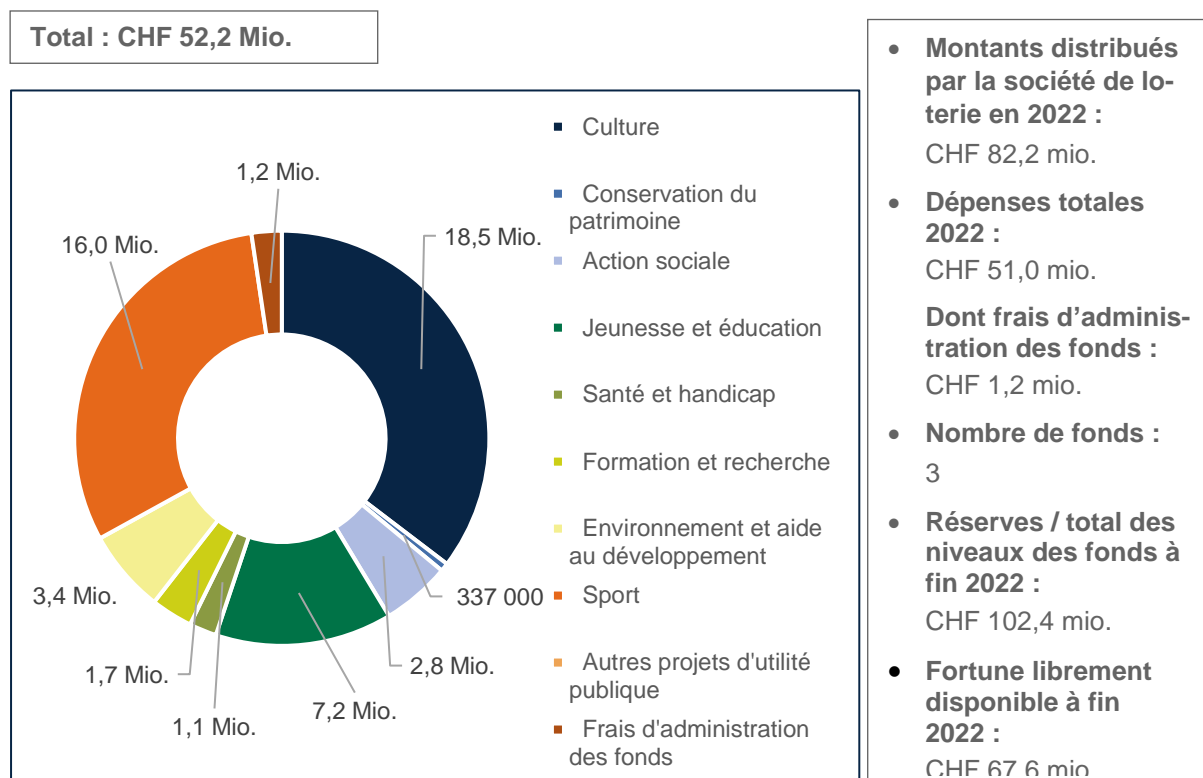
3.24 Vaud



Commentaire de la Gespa

Le canton a expliqué clairement la grande majorité des structures et des processus d'attribution. Il a fourni les informations requises pour l'établissement du présent rapport. Concernant la Fondation d'aide sociale et culturelle (FASC), les indications cantonales relatives au montant distribué par la Loterie Romande diffèrent très légèrement de celles faites par cette dernière dans son rapport annuel. Dans la zone de saisie 3, le canton explique qu'une part a été déduite au préalable du montant en faveur de la CPOR. Le fichier Excel ne précise toutefois pas le prélèvement correspondant. Par ailleurs, le niveau du fonds de la FASC au 01.01.2022 présente un écart mineur avec celui au 31.12.2021 alors que dans le cas du Fonds du sport vaudois, les niveaux ne coïncident pas du tout. Pour finir, le Fonds du sport vaudois, selon les indications cantonales, n'a pas été uniquement alimenté par les bénéfices nets des loteries et paris sportifs selon l'art. 125 LJAr (cf. explications au chapitre « Fonds cantonaux existants alimentés par les loteries et les paris sportifs » ci-avant). Le champ de commentaire du fichier Excel (zone de saisie 7) comporte des explications complémentaires.

Montants dépensés par domaine et frais d'administration des fonds (en CHF)



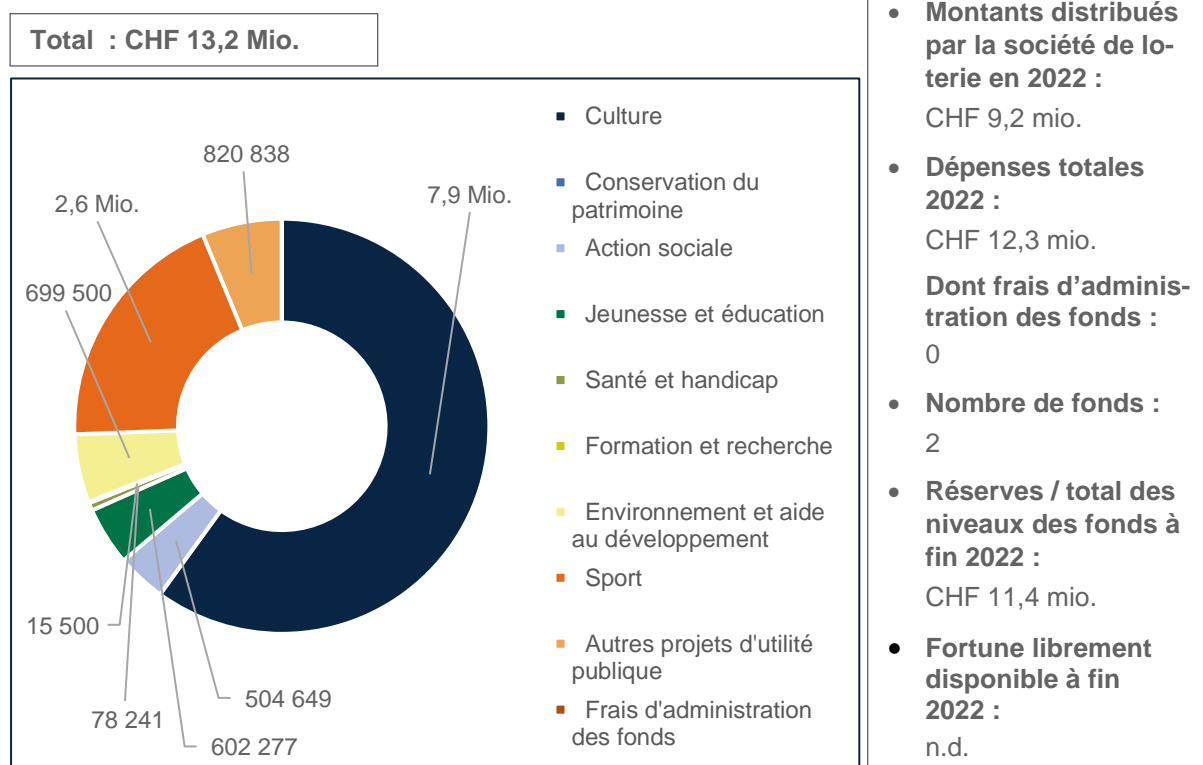
3.25 Zoug



Commentaire de la Gespa

Le canton a fourni la plupart des informations requises pour l'établissement du présent rapport. Les structures et processus d'affectation demeurent cependant partiellement compréhensibles, tandis que certains montants importants ne le sont pas du tout. Comme les années précédentes, le canton a omis de préciser le nombre de contributions versées par le Fonds de loterie (« non saisi »). La différence entre les recettes déclarées et les dépenses totales (zone de saisie 3) ne correspond pas à la variation du niveau du fonds (zone de saisie 4). L'écart se monte à près de CHF 4 millions. Le Fonds de la loterie n'a pas été uniquement alimenté par les bénéfices nets des loteries et paris sportifs selon l'art. 125 LJAr (cf. explications au chapitre « Fonds cantonaux existants alimentés par les loteries et les paris sportifs » ci-avant). Le champ de commentaire du fichier Excel (zone de saisie 7) comporte des explications complémentaires à ce sujet.

Montants dépensés par domaine et frais d'administration des fonds (en CHF)



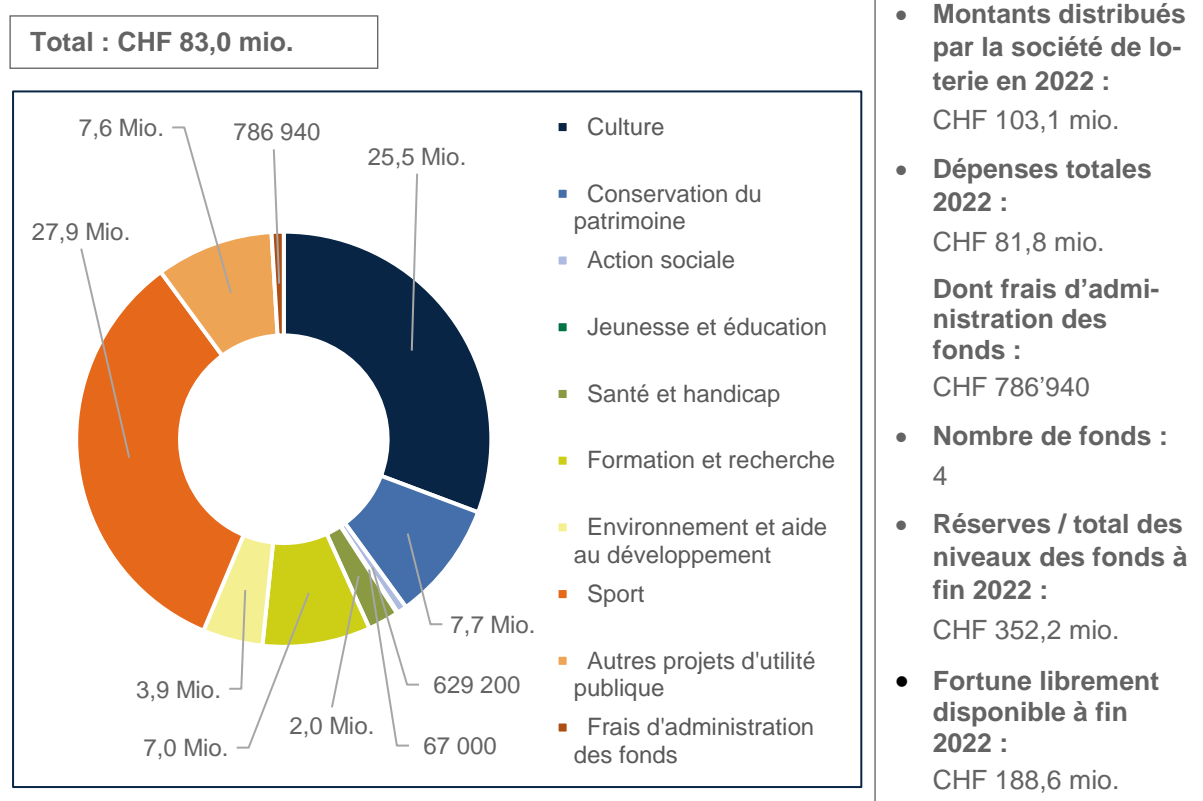
3.26 Zurich



Commentaire de la Gespa

Le canton a expliqué clairement les structures et les processus d'attribution. Il a fourni les informations requises pour l'établissement du présent rapport. À propos du Fonds de protection du patrimoine, il existe un écart mineur entre le niveau du fonds au 01.01.2022 et celui au 31.12.2022. Le champ de commentaire du fichier Excel (zone de saisie 7) comporte quelques explications complémentaires.

Montants dépensés par domaine et frais d'administration des fonds (en CHF)



3.27 Principauté de Liechtenstein



Commentaire de la Gespa

La Principauté de Liechtenstein a expliqué clairement la grande majorité des structures et des processus d'attribution. Elle a fourni les informations requises pour l'établissement du présent rapport. Ses indications concernant les montants distribués par la société de loterie divergent de celles présentées par Swisslos dans son rapport d'activité. Pour autant que l'on puisse en juger, la Principauté de Liechtenstein a inscrit les montants distribués lors de la prochaine année de rapport (part du bénéfice net 2022) en lieu et place de la part du bénéfice net 2021. De plus, la différence entre les recettes et dépenses totales déclarées (zone de saisie 3) diverge de CHF 1.0 million de la variation du niveau du fonds (zone de saisie 4). Pour finir, la Fondation pour la culture n'a pas été exclusivement alimentée par les bénéfices nets selon l'art. 125 LJAr (cf. explications au chapitre « Fonds cantonaux existants alimentés par les loteries et les paris sportifs » ci-avant). Le champ de commentaire du fichier Excel (zone de saisie 7) comporte des explications complémentaires.

Montants dépensés par domaine et frais d'administration des fonds (en CHF)

